



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :  
COMMISSION INTERNE DES PASSATIONS DES MARCHE DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES  
(CIPM-TCRI)

\*\*\*\*\*

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°077/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/2024 DU 16 SEPTEMBRE 2024 EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE,  
GEOTCHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
D'ENTRETIEN/REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES EN TERRE AUX  
PRODUITS STABILISANTS NKOUADJAP – NKOLOONG – OMENG ET  
BRETELLES : NKOUADJAP NDEN (MISSION CATHOLIQUE, VOIE  
D'ACCES A L'HOPITAL AD LUCEM DE NDEN), DANS LA REGION DU SUD,  
DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : Budget du MINTP - Exercices 2024, 2025 et 2026  
IMPUTATION : 56 36 125 330005 523511 866

Septembre 2024

# SOMMAIRE

PIECE N° 0 :	LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER .....	3
PIECE N° 1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES .....	6
PIECE N° 2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	19
PIECE N° 3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	40
PIECE N° 4 :	: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	54
PIECE N° 5 :	: TERMES DE REFERENCE (TDR) .....	73
PIECE N° 6 :	PROPOSITION TECHNIQUES – TABLEAUX TYPES .....	92
PIECE N° 7 :	PROPOSITION FINANCIERES – TABLEAUX TYPES .....	92
PIECE N° 8 :	MODELE DE PROJET DE MARCHE.....	92
PIECE N° 9 :	FORMULAIRE ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES .....	92
PIECE N° 10 :	GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES .....	92
PIECE N° 11 :	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) DES TRAVAUX A REALISER PAR L'ENTREPRISE.....	92
PIECE N° 12 :	LISTE DES BANQUES et ASSURANCES AGREES POUR FOURNIR LES CAUTIONS .....	92
PIECE N° 13 :	LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES.....	92
PIECE N° 14 :	GUIDE DE SOUMISSION EN LIGNE .....	92



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 \*\*\*\*\*  
 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
 \*\*\*\*\*  
 SECRETARIAT GENERAL  
 \*\*\*\*\*  
 DIRECTION DES CONTRATS  
 \*\*\*\*\*  
 CELLULE DES APPELS OFFRES  
 \*\*\*\*\*  
 CHARGE D'ETUDES ASSISTANT N°1  
 \*\*\*\*\*  
 INGENIEUR D'ETUDES N°3  
 \*\*\*\*\*  
 NS



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 \*\*\*\*\*  
 MINISTRY OF PUBLIC WORKS  
 \*\*\*\*\*  
 SECRETARIAT GENERAL  
 \*\*\*\*\*  
 CONTRACTS DEPARTMENT  
 \*\*\*\*\*  
 TENDERS UNIT  
 \*\*\*\*\*

- - 77 44 /LIS/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA1/IE3/NS.

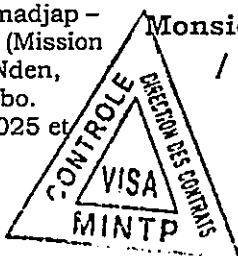
Le Ministre des Travaux Publics

The Minister of Public Works

Objet : Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence pour le contrôle technique, géotechnique et la surveillance travaux de réhabilitation de certaines routes en terre aux produits stabilisants tronçons Nkoumadjap – Nkolfong – Oveng et bretelles : Nkoumadjap Nden (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Nden, dans la Région du sud, Département du Dja et Lobo.  
Financement : BIP du MINTP, Exercices 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Directeur Général du BET  
 / Mandataire du groupement

A



Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré qualifié pour le projet cité en objet et que vous êtes donc admis à soumissionner.
2. Je vous invite maintenant, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés à vous enregistrer dans la plateforme COLEPS en suivant les étapes du Guide de procédure de soumission en ligne ci-joint d'une part et à soumissionner uniquement en ligne via ladite plateforme pour l'exécution des prestations relatives au projet cité en objet d'autre part.
3. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement et retiré sur présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA à la Direction des Contrats, du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2<sup>ème</sup> étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Porte 206 et la version électronique, sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.
4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant tel que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres, et doivent être remises dans les services du Maître d'Ouvrage à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2<sup>ème</sup> étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Porte 206, au plus tard , le 9/11/2024 à 11 heures. Les plis seront ouverts ce

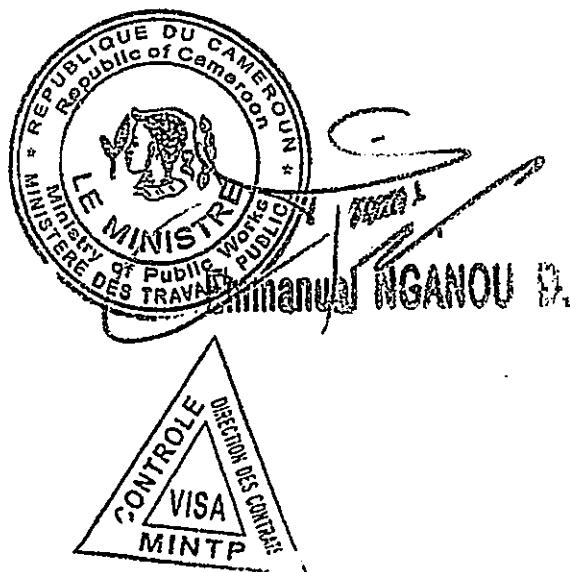
- 11ème jour à 12 heures en présence des représentants des commissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.
5. La présente lettre d'invitation est adressée à tous les ~~équipes~~ d'études techniques et cabinets du sous-secteur d'activité « Routier », installées au Cameroun, de Catégorie A, B et C suivant le communiqué N°0015/C/MINMAP/CCE-BTP du 09 Août 2024.
  6. Les BET disposant d'une attestation de catégorisation peuvent s'inscrire. Avec un BET non catégorisé à condition que le BET catégorisé soit mandataire.
  7. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir et dans un délai maximum de sept (07) jours à partir de la réception de la présente Lettre d'Invitation à soumissionner que vous l'avez reçue ; et si vous aurez à soumissionner.

Veuillez agréer Madame/Monsieur, l'assurance de ma distinguée considération.

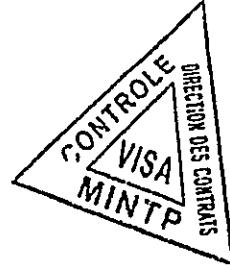
Ampliations :

- DG/ARMP
- P/CIPM-TCRI
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

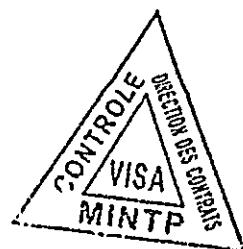
18 SEPT 2024



**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**



PIECE N° 1.1 : VERSION FRANCAISE





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° 0077 / AAONR/MINTP/CIPM-TCRI/2024 DU 16/01/2024  
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES EN TERRE AUX PRODUITS STABILISANTS TRONÇONS NKOUMADJAP - NKOLFONG - OVENG ET BRETELLES : NKOUMADJAP NDEN (MISSION CATHOLIQUE, VOIE D'ACCÈS A L'HOPITAL AD LUCEM DE NDEN), DANS LA REGION DU SUD, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO.

FINANCEMENT : BIP du MINTP - Exercices 2024, 2025 et 2026

IMPUTATION : 56 36 125 330005 523511 866

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour le contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux sus indiqués.

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la campagne de bitumage des routes pour l'exercice 2024, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint (AONR) pour le contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de réhabilitation de certaines routes en terre aux produits stabilisants tronçons Nkoumadjap - Nkfong - Oveng et bretelles : Nkoumadjap Ndén (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Ndén), dans la Région du sud, Département du Dja et Lobo.

**2. Allotissement**

Les prestations constituées en un (01) lot unique sont présentées comme suit :

N° Lot	Région	Tronçons	Linéaire en Km	Montant TTC prévisionnel (F CFA)	Type d'intervention	Délai (mois)
unique	Sud	Nkoumadjap - Nkfong - Oveng et bretelles : Nkoumadjap Ndén (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Ndén),	18,6	285 243 615	Contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux	24
<b>TOTAL</b>			18,6	285 243 615		

**3. Consistance des prestations**

Les prestations à réaliser consisteront à :

- Surveiller l'exécution des travaux ;
- Assurer le contrôle technique et géotechnique de la mise en œuvre des travaux ;

- Proposer à la signature du Chef de Service du Marché des ordres de service nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ;
- Veiller à l'établissement des plans de récolement.

Ces prestations sont dévolues en trois missions :

- Mission 1 : DET (Direction de l'Exécution du contrat de Travaux)
- Mission 2 : OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des chantiers)
- Mission 3 : AOR (Assistance aux Opérations de Réception)

Lesdites prestations à exécuter sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

#### 4. Participation et origine

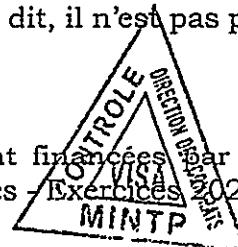
La participation est ouverte à égalité de conditions aux bureaux d'études ou regroupement de bureaux d'études suite à la publication des résultats de la catégorisation, pour les catégories A, B et C du sous-secteur d'activités « routes ». Toutefois, les BET disposant d'une attestation de catégorisation peuvent s'associer avec un BET non catégorisé à condition que le BET catégorisé soit mandataire.

#### 5. Mode de soumission

Le mode de soumission est : « En ligne ». Autrement dit, il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appels d'Offres.

#### 6. Financement

Les prestations faisant l'objet de ce marché seront financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Travaux Publics Exercices 2024, 2025 et 2026.



#### 7. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est de vingt-quatre (24) mois y compris la période d'assistance au Maître d'Ouvrage pendant la période de garantie, la mobilisation étant fonction de la durée effective des travaux.

Ce délai cours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### 8. Cautionnement provisoire (garantie de soumission)

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics et d'un montant égal à cinq millions cinq cent mille (5 500 000) de Francs CFA.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

#### 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant

certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, et la version électronique, sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

#### 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les bureaux d'études devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boite postale, Numéros de téléphone, fax, Email...).

Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

#### 11. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après :

- les Pièces administratives (volume 1) ;
- l'Offre technique (Volume 2) ;
- l'Offre financière (Volume 3).

Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ;
- 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ;
- 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).

Les formats acceptés sont les suivants

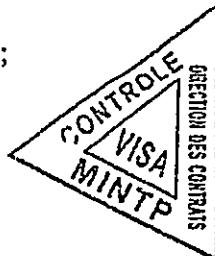
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre

#### 12. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le 24 OCT 2024 à 11 heures.

Par ailleurs, une copie de sauvegarde non compressée de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra parvenir sous pli fermé, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ième étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre,



porte 206 au plus tard le 24 OCT 2024 à 11 heures, et déposée contre récépissé.

Ce pli devra porter la mention :

**0077 "APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°0077 /AONR/MINTP/ CIPM-TCRI/2024 DU 24 SEPT 2024  
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET  
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES EN  
TERRE AUX PRODUITS STABILISANTS, TRONÇONS NKOUMADJAP - NKOLFONG -  
OVIENG ET BRETELLES : NKOUMALJAP NDEN (MISSION CATHOLIQUE, VOIE D'ACCES  
A L'HOPITAL AD LUCEM DE NDEN), DANS LA REGION DU SUD, DEPARTEMENT DU  
DJA ET LOBO.**

**Financement : BIP du MINTP, Exercices 2024, 2025 et 2026**

**Imputation : 56 36 125 330005 523511 866**

**(Copie de sauvegarde) ».**

### **13. Recevabilité des offres**

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres seront irrecevables.

### **14. Ouverture des offres**

L'ouverture des plis se fera en deux temps. L'ouverture des volumes 1, 2 contenant les pièces administratives, l'offre technique aura lieu le 24 OCT 2024 à 12 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics, sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

La Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la composition des offres.

### **15. Critères d'évaluation des offres :**

#### **A- Critères éliminatoires**

##### **i. Dossier administratif incomplet pour :**

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- b) Absence après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) non-conformité après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- d) Absence de l'Attestation de Catégorisation certifiée du MINMAP pour les soumissionnaires ne figurant pas dans le communiqué ° 0015/C/MINMAP/CCE-BTP du 09 Août 2024.

##### **ii. Offre technique incomplète pour :**

- e) absence ou non-conformité de l'un des éléments ci-après :
  - un chef de mission remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO (Formation de base : Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 au moins, Expérience générale en BTP : au moins



dix(10) ans, Expérience spécifique : avoir été Chef de Mission dans au moins un (01) projet d'études de construction ou de réhabilitation de routes bitumées de longueur égale ou supérieure 10 km et avoir occupé ce poste dans au moins un (01) projet analogue ;

- la note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;
  - une capacité de financement (ligne de crédit disponible) d'un montant minimum de quatre-vingt-six millions (86 000 000) de FCFA Justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances;
  - L'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
  - une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics;
- f) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.

iii. Offre financière incomplète pour :

- g) Absence ou non-conformité de l'une des pièces ci-après :
  - La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) ;
  - Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (voir modèle pièce 7.I) ;
  - Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir modèle pièce 7.J) ;
  - Les sous détails des prix (voir modèle pièce 7.K).
- h) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- i) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièces non authentiques ;
- j) Non-conformité du mode de soumission ;
- k) Non-respect du format de fichier des offres ;
- l) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

B- Critères essentiels

1) Les offres techniques :

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

- a) Qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet sur 70 points ;
- b) Moyens techniques et matériels à mettre en place sur 30 points.
- c) Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait les 70/100 seront qualifiés pour l'évaluation financière

2) Les offres financières :

Les offres financières seront évaluées et notées comme suit :

$$NFS = MMD \times 100 / MS$$

NFS= Note financière relative au montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMD= Montant évalué de l'offre financière la moins-disante ;

MS = Montant évalué de l'offres financière du soumissionnaire.

Ensuite, une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note globale (NG) ou la note technico-financière (NTF) suivant la formule ci-après :

$$NG \text{ ou } NTF = [(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})] / 100$$



**NB :** Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

#### **16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

#### **17. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante et remplissant les critères administratifs, techniques et financiers requis.

#### **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sise dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

#### **19. Assistance technique**

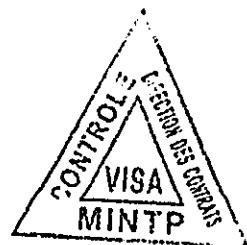
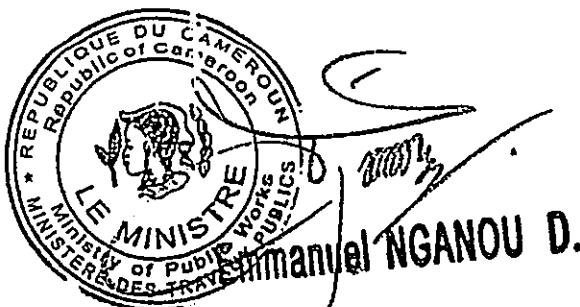
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

#### **20. Lutte contre la corruption**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

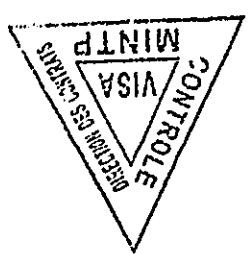
##### **>Ampliations :**

- ARMP (pour publication et archivage)
- MINTP (pour information)
- MINMAP (pour information)
- CIPM-TCRI (pour information)
- SCPECAM
- Ajichage (pour information)





PIECE N° 1.2 : VERSION ANGLAISE





LIMITED NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 0071 /AAONR/MINTP/CIPM- TCRI/2024 OF 16 SEPT 2024  
IN EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE TECHNICAL AND GEOTECHNICAL CONTROL  
AS WELL AS THE SUPERVISION OF REHABILITATION WORKS ON SOME EARTH  
ROADS WITH STABILISING PRODUCTS, NKOUADJAP - NKOOLFONG - OVENG  
SECTIONS AND THE FOLLOWING RAMPS: NKOUADJAP NDEN (CATHOLIC MISSION,  
ACCESS ROAD TO THE AD LUCEM HOSPITAL OF NDEN), IN THE SOUTH REGION, DJA  
ET LOBO DIVISION.

FINANCING: MINTP budget-, 2024, 2025 and 2026 financial years.

LINE: 56 36,125 330005 523511 866

The Minister for Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Republic of Cameroon, a Limited National Call for Tenders for the technical and geotechnical control as well as the supervision of the above works.

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the 2024 road asphalt campaign, the Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues a Limited National Call for Tenders (AONR) for the technical and geotechnical control as well as the supervision of rehabilitation works on some earth roads with stabilising products, Nkoumadjap - Nkoolfong - Oveng and the following ramps: Nkoumadjap Ndén (Catholic Mission, access road to the Ad Lucem Hospital of Ndén), in the South Region, Dja et Lobo Division.

2. Allotment

These works shall be tendered for in a single (1) lot as follows:

Lot No.	Region	Road sections	Length in km	Amount inclusive of taxes (CFAF)	Type of intervention	Time frame (month)
Single	South	Nkoumadjap - Nkoolfong - Oveng and the following ramps: Nkoumadjap Ndén (Catholic Mission, access road to the Ad Lucem Hospital of Ndén,	18.6	285,243,615	Technical and geotechnical and geotechnical control as well as The supervision of works	24
TOTAL			18.6	285,243,615		

3. Scope of Services

The services to be provided will consist in:

- supervising the execution of works;
- ensuring the technical and geotechnical control of the execution of works;
- proposing service orders necessary for the proper execution of works, to the Contract Manager for signing;

- providing quality assurance and ensuring the implementation of environmental protection measures;
- ensuring the drafting of the post-completion drawings.

These services will be divided into three missions:

- **Mission 1: DET (Works Execution Management)**
- **Mission 2: OPC (Scheduling and Piloting of Sites)**
- **Mission 3: AOR (Assistance to Acceptance Operations)**

The services to be provided are clearly defined in the Terms of Reference.

#### **4. Eligibility**

Participation is open on equal terms to consulting firms or such consortiums following the publication of the results of the categorisation, for categories A, B and C of the "roads" sub-sector. However, the technical consulting firms (TCF) with a categorisation certificate may form a consortium with a non-categorised TCF, provided that the categorised TCF is the authorised representative.

#### **5. Bidding method:**

Tender Documents shall be submitted as follows: "online". In other words, bids shall not be submitted off-line for this Call for Tenders.

#### **6. Financing:**

The works under this Call for Tenders shall be financed by the MINTP Public Investment Budget-, 2024, 2025 and 2026 financial years.

#### **7. Execution Time frame**

The overall time frame for the provision of the services is twenty-four (24) months, including the period of assistance to the Project Owner during the guarantee period, with mobilisation depending on the actual duration of works execution.

This time frame shall take effect from the date of notification of the Service Order to start.

#### **8. Provisional guarantee (bid bond)**

Tenders shall include a provisional guarantee (bid bond) valid for one hundred and twenty (120) days, with effect from the initial tender submission deadline, and issued, in keeping with the model indicated in the tender documents, by a bank or an insurance company authorised to issue bonds within the framework of Public Contracts. The amount shall stand at five million five hundred thousand (5,500,000) CFA francs.

The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically upon publication of the contract award decision. In case a bidder is awarded the contract, it shall be released as soon as the definitive guarantee shall have been constituted. Bank or certified cheques shall not be accepted in place of the provisional guarantee.

#### **9. Consultation of Tender Documents**

Tender documents can be consulted at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Centre Regional Delegation of Public Works, Room 206, and the soft copy on COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this Call for Tenders.

## **10. Acquisition of Tender Documents:**

Tender Documents can be obtained at the Ministry of Public Works, Department of Contracts/Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new three-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of one hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs.

Upon withdrawal of Tender Documents, tenderers shall be registered by indicating their full address (PO Box, Telephone number, Fax, E-mail, etc.).

The said receipt must identify the payer as the representative of the contractor willing to participate in the Call for Tenders

It is also possible to obtain Tender Documents by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, on-line tendering is subject to the payment of Tender Documents purchase fee.

## **11. Presentation of Tenders**

Tender constituent documents shall be presented in three volumes, as follows:

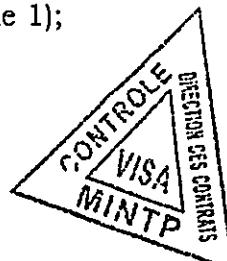
- Administrative documents (volume 1);
- Technical offer (Volume 2);
- The financial offer (Volume 3).

The maximum size of the above-mentioned documents (Volume 1, Volume 2 and Volume 3) that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Documents (Volume 1);
- 15 MB for the Technical Offer (Volume 2);
- 5 MB for the Financial Offer (Volume 3);

Accepted formats include

- PDF format for texts;
- JPEG for images.



Candidates shall make sure that a compression software is used to reduce the size of the files to be forwarded

## **12. Submission of Tenders**

Tenderers shall submit bids on COLEPS platform latest on 24 OCT 2024 at 11 a.m.

Besides, a back-up copy of the bid saved in a USB drive or CD/DVD shall be submitted, against a receipt and in a sealed envelope, to the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Centre Regional Delegation of Public Works, Room 206 latest on 24 OCT 2024 at 11 a.m.

The sealed file must bear the following:

**LIMITED NATIONAL CALL FOR TENDERS**  
No. 007 /AONR/MINTP/ CIPM-TCRI/2024 OF 16, SEPT 2024  
IN EMERGENCY PROCEDURE, FOR THE TECHNICAL AND GEOTECHNICAL CONTROL  
AS WELL AS THE SUPERVISION REHABILITATION WORKS ON SOME EARTH ROADS

WITH STABILISING PRODUCTS, NKOUMADJAP - NKOLFONG - OVENG , SECTIONS AND THE FOLLOWING RAMPS: NKOUMADJAP NDEN (CATHOLIC MISSION, ACCESS ROAD TO THE AD LUCEM HOSPITAL OF NDEN), IN THE SOUTH REGION, DJA ET LOBO DIVISION.

Financing: MINTP PIB 2024, 2025 and 2026 financial years.

Line: 56 36,125 330005 523511 866

(Back-up copy).

### 13. Tender Compliance

Tenders received after the submission deadline shall be rejected.

### 14. Opening of Tenders

Tenders shall be opened in two stages. Volumes 1, 2 containing administrative documents, technical offers shall be opened on 24 OCT 2024 at 12 a.m. in the meeting room of the Internal Tenders Board for Infrastructure Construction and Rehabilitation Works located at the Centre Regional Delegation of Public Works in Yaounde.

Tenderers may attend the opening session or be represented therein by a duly mandated person of their choice (even in the event of a consortium) with sound knowledge of their file.

The Internal Tenders Board for Infrastructure Construction and Rehabilitation Works shall draft on the spot a report on the opening of tenders, mentioning the content of bids.

### 15. Tender evaluation criteria:

#### A- Eliminatory criteria

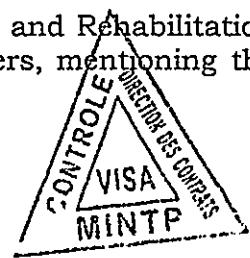
##### i. Incomplete administrative file due to:

- a) Absence of the original of the bid bond;
- b) Absence, after 48 hours from the opening of tenders, of at least one of the documents in the administrative file, except for the bid bond;
- c) non-compliance, after an extension of 48 following the opening of tenders, of at least one of the documents in the administrative file;
- d) Absence of the certified Attestation of Categorisation from MINMAP for tenderers not listed in communiqué No. 0015/C/MINMAP/CCE-BTP of 9 August 2024.

##### ii. Incomplete technical file due to:

- e) Absence or non-compliance of one of the following elements:

- A Mission Head not meeting the specific qualification and experience requirements under the Special Tenders Regulation (Qualification: Civil Engineer, GCE A/L+3 at least, with general experience in the BPW: at least ten (10) years, Specific experience: must have been Mission Head for at least one (1) study project for the construction or rehabilitation of paved roads of at least 10 km and must have held this position in at least one (1) similar project.);
- The methodology note (organisation, planning and understanding of the project);
- A financing capacity (available credit line) amounting to at least eighty-six million (86,000 86,000) CFA francs evidenced by an attestation signed by a first class bank approved by the Minister of Finance;
- The attestation of site visit formally signed by the tenderer;



- A formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not on the list of failing companies drawn by the Ministry of Public contracts;
- f) Not having obtained a technical score of 70/100 at least.

**iii. Incomplete technical file due to:**

- g) Absence or non-compliance of one of the following documents:
  - The signed and stamped bid (see sample document 7.A);
  - The Unit Price schedule (see sample document 7.I);
  - The estimated detail and the amounts with and without VAT (see sample document 7.J);
  - The sub-detail of prices (see sample document 7.K).
- h) Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- i) False declaration, forged or non-authentic documents;
- j) Non-compliance with the prescribed bidding method;
- k) Non-compliance with tender file format;
- l) Absence of the backup copy in case of malfunctioning of the COLEPS platform.

**B- Essential criteria**

**1) Technical Offers:**

Technical offers shall be evaluated according to the following essential criteria:

- a) Qualification of experts and their experience in the project field on 70 points;
- b) Technical resources and equipment to be put in place on 30 points;

**2) Financial offers:**

Only the financial offers of tenderers who must not have fallen prey to any of the eliminatory criteria listed above shall be evaluated and scored as follows:

NFS= MMD x 100 / MS

NFS= Financial mark relating to the assessed amount of the tenderer's financial offer;  
MMD= Lowest bid assessed amount;

MS = Evaluated amount of the tenderer's financial offer.

The technical score and financial score shall be weighted to obtain the global score (GS) or the technical and financial score (TFS) based on the following formula:

GS or TFS NTF [(70 x Technical score) + (30 x Financial score)]/100

Note: Any public service employee listed among the staff who did not submit all documents proving his release notified by the Public Service shall not be accepted.

**16. Tender validity:**

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days, with effect from the tender submission deadline.

**17. Contract Award**

The contract shall be awarded to the lowest bidder, who meets the relevant financial, technical and administrative requirements.

**18. Additional Information**

Additional technical information may be obtained at the Department of Contracts of the Ministry of Public Works in Yaounde, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some central services of the Ministry of Public Ministry located in the premises of the Centre Regional Delegation of Public Works or online

on COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

#### 19. Technical Assistance

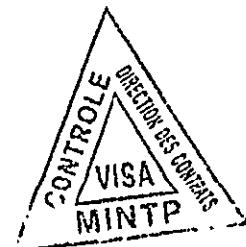
For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the COLEPS platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 235 669 or write to the following email address: [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

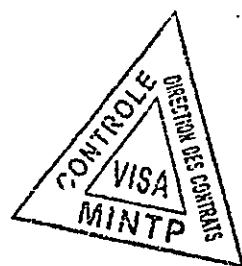
#### 20. Fight against corruption

In the event of any corrupt practices, please call or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

##### >True copies:

- PCRA (For publication and filing)
- MINTP (for information)
- MINMAP (for information)
- CIPM-TCRI (for information)
- SOPECAM
- Noticeboard (for information)





**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

# **Table des matières**

## **A. Généralités**

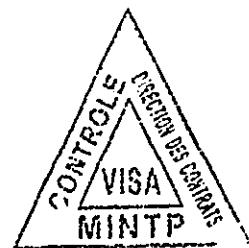
- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## **C. Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre



## **D. Dépôt des offres**

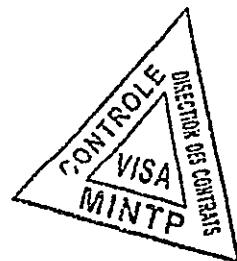
- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

**F. Attribution du Marché.**

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif



# Règlement Général de l'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

## Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non



authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

e. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B. Dossier d’Appel d’Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

Le cadre du planning d’exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d’avance de démarrage ;

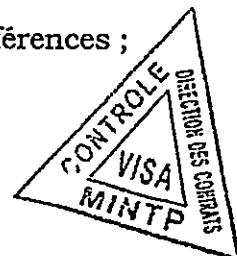
Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante



8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à le Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de le Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de le Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à le Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, ou via COLEPS.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter l'adjudication tant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

-A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

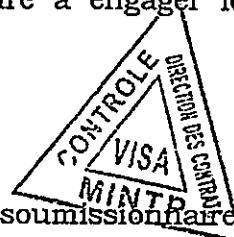
-A acquitté les croits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

-N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

-N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;



### **b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 13 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

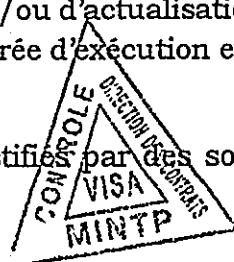
14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.



#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.



17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

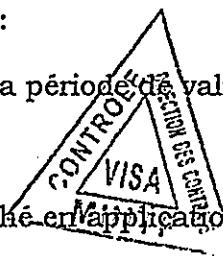
17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.



#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.



## **Article 20 : Forme, format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

#### **Article 20 bis : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

en ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette Appel d'Offres par l'Autorité Contractante et font foi.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

##### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.3. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous



les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

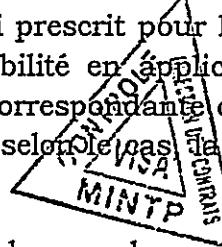
22.4 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ». 

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.0. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante avant l'ouverture des plis. Le déchiffrement consiste à rendre lisibles et accessible uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre

ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie du dit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché

ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAC, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 107(1) du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

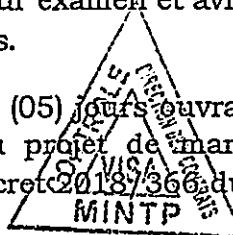
38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

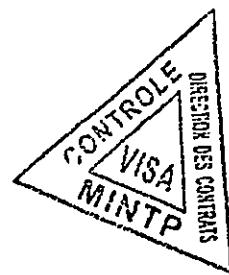
39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.



39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**



Clauses du RPAO	Données particulières																		
1	<b>Généralités</b>																		
1.1	<p>Le Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations :      Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre des Travaux Publics, Maître d’Ouvrage et financées par le BIP MINTP, - Exercices 2024 et suivants. IMPUTATION : 56 36 125 330005 523511 866      Les prestataires seront sélectionnés suivant le mode qualité-coût</p> <p>Nom, objectifs et description de la mission :      Le présent Appel d’Offres a pour objet le contrôle technique, géotechnique et la surveillance de réhabilitation de certaines routes en terre aux produits stabilisants tronçons Nkoumadjap – Nkfong – Oveng et bretelles : Nkoumadjap Nden (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Nden), dans la Région du sud, Département du Dja et Lobo.</p> <p>Les prestations sont reparties en un (01) lot unique présentés comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th> <th>Région</th> <th>Tronçons</th> <th>Montant TTC prévisionnel (FCFA)</th> <th>Type d'intervention</th> <th>Délai (mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>unique</td> <td>Sud</td> <td>Nkoumadjap – Nkfong – Oveng et bretelles : Nkoumadjap Nden (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Nden,</td> <td>285 243 615</td> <td>contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>TOTAL</b></td><td></td><td><b>285 243 615</b></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	N° Lot	Région	Tronçons	Montant TTC prévisionnel (FCFA)	Type d'intervention	Délai (mois)	unique	Sud	Nkoumadjap – Nkfong – Oveng et bretelles : Nkoumadjap Nden (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Nden,	285 243 615	contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux	24	<b>TOTAL</b>			<b>285 243 615</b>		
N° Lot	Région	Tronçons	Montant TTC prévisionnel (FCFA)	Type d'intervention	Délai (mois)														
unique	Sud	Nkoumadjap – Nkfong – Oveng et bretelles : Nkoumadjap Nden (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Nden,	285 243 615	contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux	24														
<b>TOTAL</b>			<b>285 243 615</b>																
1.2	<p>Les prestations à réaliser dans le cadre du Marché afférent à l'Appel d'Offres comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveiller l'exécution des travaux ;</li> <li>➤ Assurer le contrôle technique de la mise en œuvre des travaux ;</li> <li>➤ Proposer à la signature du Chef de Service du Marché des ordres de service nécessaires à la bonne exécution des travaux ;</li> <li>➤ Veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ;</li> <li>➤ Veiller à l'établissement des plans de récolement.</li> </ul> <p>Ces prestations sont dévolues en trois missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mission 1 : DET (Direction de l'Exécution du contrat de Travaux)</li> <li>▪ Mission 2 : OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des chantiers)</li> <li>▪ Mission 3 : AOR (Assistance aux Opérations de Réception)</li> </ul> <p>Lesdites prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.</p> <p>Les prestations du cocontractant sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.</p> <p>La participation est ouverte à égalité de conditions aux bureaux d'études et cabinets ou groupement de bureaux d'études et/ou de cabinets suite à la publication des résultats de la catégorisation, pour les catégories A, B et C du sous-secteur d'activités « route ».</p>																		
1.3	<p>La mission compte plusieurs phases : OUI</p> <p>Phase 1 : Surveillance et de contrôle technique des travaux d'entretien / réhabilitation ;</p> <p>Phase 2 : Assistance au Maître d'ouvrage pendant la période de garantie.</p>																		
1.4	<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : NON.</p> <p>Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Porte 210.</p>																		
1.5	Le Maître d'ouvrage met à la disposition des bureaux d'études, toute la documentation disponible																		

	nécessaire à l'élaboration de leurs offres.														
1.7.2	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : NON.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage exige des bureaux d'études et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:</li> <li>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,</li> <li>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</li> <li>iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</li> <li>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</li> </ul> <p>b) rejettéra une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.</p>														
1.8															
2	<b>Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours</b>														
2.1	<p>Des éclaircissements sur le DAO peuvent être demandés par écrit dans un délai de quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres auprès de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage.</p> <p>Tout bureau d'études désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée au Maître d'Ouvrage à travers la Direction des Contrats (Cellule des Appels d'Offres).</p>														
3	<b>Etablissement des propositions</b>														
3.1	Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.														
3.2	<p>i. Le délai global d'exécution des prestations de contrôle technique et de surveillance des travaux est de vingt-quatre (24) mois calendaires y compris la période de garantie (12 mois).</p> <p>ii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>POSTE</th> <th>QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>I. Experts longue durée</b></td> </tr> <tr> <td>Chef de Mission (01)</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 au moins.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins quinze (15) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir été Chef de Mission dans au moins un (01) projet d'études de construction ou de réhabilitation de routes bitumées de longueur égale ou supérieure 15 km.</li> <li>- et avoir occupé ce poste dans au moins un (01) projet analogue.</li> </ul> </li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Ingénieur Terrassements/ Chaussées (01)</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir été Ingénieur Terrassements/Chaussées pour au moins deux projets analogues.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Ingénieur Ouvrage d'Art (01)</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir été Ingénieur ouvrages d'art pour au moins deux projets analogues.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Ingénieur géotechnicien (01)</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans dans les prestations géotechniques des projets routiers.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir occupé ce poste dans au moins deux (02) projets analogues</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td>Topographe (01)</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Technicien supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (Bac + 2 ou plus) ou équivalent</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES	<b>I. Experts longue durée</b>		Chef de Mission (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 au moins.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins quinze (15) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir été Chef de Mission dans au moins un (01) projet d'études de construction ou de réhabilitation de routes bitumées de longueur égale ou supérieure 15 km.</li> <li>- et avoir occupé ce poste dans au moins un (01) projet analogue.</li> </ul> </li> </ul>	Ingénieur Terrassements/ Chaussées (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir été Ingénieur Terrassements/Chaussées pour au moins deux projets analogues.</li> </ul>	Ingénieur Ouvrage d'Art (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir été Ingénieur ouvrages d'art pour au moins deux projets analogues.</li> </ul>	Ingénieur géotechnicien (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans dans les prestations géotechniques des projets routiers.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir occupé ce poste dans au moins deux (02) projets analogues</li> </ul>	Topographe (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Technicien supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (Bac + 2 ou plus) ou équivalent</li> </ul>
POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES														
<b>I. Experts longue durée</b>															
Chef de Mission (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 au moins.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins quinze (15) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir été Chef de Mission dans au moins un (01) projet d'études de construction ou de réhabilitation de routes bitumées de longueur égale ou supérieure 15 km.</li> <li>- et avoir occupé ce poste dans au moins un (01) projet analogue.</li> </ul> </li> </ul>														
Ingénieur Terrassements/ Chaussées (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir été Ingénieur Terrassements/Chaussées pour au moins deux projets analogues.</li> </ul>														
Ingénieur Ouvrage d'Art (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir été Ingénieur ouvrages d'art pour au moins deux projets analogues.</li> </ul>														
Ingénieur géotechnicien (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans dans les prestations géotechniques des projets routiers.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir occupé ce poste dans au moins deux (02) projets analogues</li> </ul>														
Topographe (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Technicien supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (Bac + 2 ou plus) ou équivalent</li> </ul>														

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins huit (08) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir occupé ce poste dans au moins deux (02) projets analogues.</li> </ul>
	Laborantin (02)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Au moins niveau Technicien Supérieur du Génie Civil (BAC+2 ou plus)</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir été technicien de Laboratoires ou laborantin d'au moins un (01) projets analogues.</li> </ul>
	Expert Socio-Environnemental (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur Environnementaliste ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+3 ou plus.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans d'expérience pratique dans le domaine des études environnementales ou de l'application du Plan de Gestion Environnemental et Social de projets d'infrastructures routières.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir occupé ce poste dans au moins deux (02) projets analogues.</li> </ul>
	Expert en Signalisation, sécurité et Equipements (01)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Technicien Supérieur du Génie Civil (bac+2 ou plus) ou diplôme équivalent.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans dans la réalisation de missions d'appui à la personne publique (études, contrôle, assistance technique) dans le domaine des infrastructures routières.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir participé à ce même poste, à la réalisation d'au moins une (01) étude d'infrastructures routières (construction/réhabilitation de routes revêtues d'au moins 10 km) d'au moins un (01) projet analogue.</li> </ul>
<b>II. Experts courte durée</b>		
	Ingénieur Hydrologue/hydraulicien (01)	<p>Formation de base : Ingénieur des travaux en Hydraulique ou Génie Rural (bac+3 ou plus).</p> <p>Expérience générale en BTP : au moins huit (08) ans.</p> <p>Expérience spécifique : avoir participé à ce même poste, à la réalisation d'au moins deux (02) études d'infrastructures routières (construction/réhabilitation de routes revêtues) d'au moins 10 km.</p>

**NB :** dans le tableau, on entend par projet analogue, un projet de contrôle technique et surveillance des travaux de réhabilitation de routes revêtues de montant supérieur ou égal à deux cent quatre-vingt-cinq (285) millions de FCFA TTC.

Les Ingénieurs de Génie Civil exerçant au Cameroun présentés doivent être inscrits au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (une pièce attestant ladite inscription sera jointe).

Pour les besoins de formation par compagnonnage, il est exigé à chaque candidat (BET) de recruter pendant la durée des prestations un Jeune Ingénieur de Génie Civil (BAC +3 ou plus), au moment de la soumission et de nationalité camerounaise.

Toutes les pièces demandées pour le personnel énuméré ci-dessus le seront aussi pour le jeune ingénieur à l'exception de l'attestation de l'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil étant entendu que cet ingénieur travaille sous la responsabilité du Chef de mission. Dans le cas où le bureau d'étude deviendrait attributaire, il lui sera exigé un contrat de travail avec le jeune Ingénieur, ce sera une condition à remplir pour que l'ordre de service de commencer les prestations lui soit notifié.

3.3	Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le français ou l'anglais.
3.4	iv. La formation ne constitue pas un élément majeur de cette mission. v. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.5 ci-dessous du RPAO.
3.7	Impôts : le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment la Loi n° 11 juillet 2018 2018/012 du fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics;
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
4	<b>Soumission, réception et ouverture des propositions</b>
4.1	Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après : ➤ les Pièces administratives (volume 1) ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'Offre technique (Volume 2) ;</li> <li>➤ l'Offre financière (Volume 3).</li> </ul> <p>Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).</li> </ul> <p><b>Les formats acceptés sont les suivants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul>
	<p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le _____ à 11 heures.</p> <p>Par ailleurs, une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra parvenir sous plis fermé, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ième étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>" APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</b></p> <p style="text-align: center;">N° _____ /AONR/MINTP/ CIPM-TCRI/2024 DU _____;</p> <p style="text-align: center;"><b>EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CERTAINES ROUTES EN TERRE AUX PRODUITS STABILISANTS TRONÇONS NKOUADJAP - NKOLOFONG - OVENG ET BRETELLES : NKOUADJAP NDEN (MISSION CATHOLIQUE, VOIE D'ACCÈS À L'HÔPITAL AD LUCEM DE NDEN), DANS LA RÉGION DU SUD, DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO.</b></p>
4.2	<p><b>Financement : BIP du MINTP, Exercice 2024 et suivants</b></p> <p><b>Imputation : 56 36 125 330005 523511 866</b></p> <p style="text-align: center;"><b>(Copie de sauvegarde).</b></p> <p>Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les Pièces administratives (volume 1) ;</li> <li>• l'Offre technique (Volume 2) ;</li> <li>• l'Offre financière (Volume 3).</li> </ul> <p>Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre</p> <p>Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique et autre que la blanche.</p>
4.3	<p><b>Le prestataire devra produire une attestation de visite du site signée sur l'honneur.</b></p>
4.6.1	<p>a) Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), conforme au modèle (Pièce 9-1 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);</p>

- a2. L'original ou la copie certifiée conforme de l'attestation de Conformité fiscal délivré par le service des impôts compétent;
- a3. L'original ou la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation délivrée par le MINMAP ;
- a4. L'original d'un document daté de moins de 90 jours, délivré par l'autorité compétente du lieu du siège du soumissionnaire (Tribunal de Commerce, Chambre de commerce et d'industrie, Tribunal d'instance, notaire, etc.) attestant que celui-ci ne se trouve pas en situation de faillite ou de cessation de paiement;
- a5. Pour les soumissionnaires ayant des activités au Cameroun, l'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- a6. L'original de l'attestation signé du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues pour les entreprises installées au Cameroun ;
- a7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivré par la banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances dans laquelle seront domiciliés les paiements du Marché en cas d'attribution;
- a8. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO);
- a9. Les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 9.7) dans le cas où le soumissionnaire agit comme Mandataire de l'entreprise ou d'un groupement ;
- a10. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et, si celle-ci est retenue, de l'exécution du Marché (voir modèle (Pièce 9.8). Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant.
- a11. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page ;
- a12. Les modèles des garanties paraphés ;
- a13. Le modèle de projet du Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- a14. Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé à chaque page ;
- a15. Les Termes de Référence paraphés à chaque page ;
- a16. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux paraphé à chaque page ;
- a17. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page.
- Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois. La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces a.2, à a.6.

- 4.6.2 et 4.6.3 b) Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après**
- Le Bureau d'Etudes est tenu de présenter une offre technique comprenant :
- b0. La lettre de soumission de la proposition technique (modèle pièce 6.A);
  - b1. La capacité financière (la ligne « le crédit disponible ») de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances ;
  - b2. L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur et le rapport documenté de visite de site (modèle pièce 9.6);
  - b3. La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics.
  - b4. La note méthodologique, renfermant : les commentaires, observations et suggestions éventuels sur les TDR (Tableau 6C), Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D), le point sur la visite des lieux, la composition de l'équipe du personnel ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun (Tableau 6E), le calendrier de leur mobilisation (Tableau 6H), le calendrier des activités (Tableau 6G).
  - b5. La liste définissant le personnel de maîtrise (confère paragraphe 3.2 pour la liste du personnel clé à présenter) : Le soumissionnaire proposera la composition de l'équipe (modèle pièce 6.E) ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun, accompagnée du curriculum vitae de chaque personnel suivant modèle joint. Tous les CV (modèle pièce 6.F) devront être signés et accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes signés par l'autorité administrative (un préfet ou un gouverneur), ainsi que des attestations de

disponibilité conformes au modèle pièce 9.4.

Les Ingénieurs de Génie Civil exerçant au Cameroun, présentés comme personnel de Maîtrise doivent être régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (Une Attestation d'inscription à l'ONIGC sera jointe). Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives requises ci-après, datant de moins de trois et se rapportant audit personnel, sont fournies dûment signées et en cours de validité :

- Un curriculum vitae daté et signé par l'Expert ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme ;
- Une attestation de disponibilité signée du candidat ;
- Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du génie civil (ONIGC) pour les Ingénieurs de Génie Civil présentés.

Chaque candidat doit joindre à la liste du personnel, la note de présentation de l'équipe (personnel clé et personnel de support) et assortie d'un détail sur l'expérience de chacun (excepté les manœuvres, chauffeurs et secrétaire).

En plus du jeune Ingénieur, le personnel d'appui sera composé de :

- Deux (02) aides-Topographes ;
- Une (01) secrétaire/comptable ;
- Cinq (05) chauffeurs ;
- des gardiens ; etc...

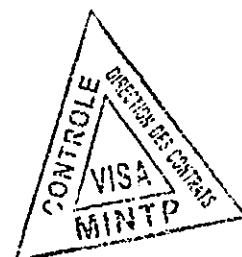
b6. Les moyens techniques, logistiques et matériels à mettre en place et notamment :

- ❖ *Matériel informatique, de communication, et équipements présents au siège du BET, et acquis il y a moins de deux (02) ans :*
  - Trois (03) ordinateurs (03 ordinateurs desktops et 03 ordinateurs Laptop);
  - Deux (02) imprimantes;
  - Deux (02) photocopieurs;
  - Un (01) table traçante;
  - Un (01) scanners;
  - Deux (02) logiciels dont 01 routier (piste, Covadis, ou tout autre) et 01 pour calcul de structures ;
  - Un (01) Téléphone fixe ou Fax au siège et au moins 03 portables pour le personnel de la mission ;
  - Deux (02) modems pour Connexion internet haut débit stable.
  - Bureaux, armoires, classeurs.
- ❖ *Moyens logistiques à mobiliser pour les besoins de la mission :*
  - Cinq (05) véhicules 4x4 de type pick up, acquis il y a moins de 04 ans ;
- ❖ *Matériel géotechnique*  
la liste des matériels géotechniques propres au candidat ou à son sous-traitant à mobiliser pour les besoins de la mission :
  - Appareil de CASAGRANDE avec accessoires
  - Moules CBR avec accessoires
  - Dames PROCTOR
  - Étuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz
  - Serie de tamis complète
  - Balance électronique de précision
  - Balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet
  - Densitomètre à membrane avec accessoires
  - Tamis de 20 mm
  - Gamelle à brûler
  - Pénétromètre dynamique
- ❖ *matériel topographique nécessaire (possession en propre uniquement):*
  - Un (01) Stations totales;
  - Deux (02) Niveau de précision ou similaire ;
  - Quatre (04) Jalons;
  - Un (01) GPS bifréquence;
  - Un (01) logiciel de calcul topométrique avec licences.

b7. Projet de contrat de sous-traitance géotechnique avec un laboratoire agréé de catégorie B suivant le modèle (pièce 9.7).

NB : Les moyens techniques et matériels ne seront pris en compte que si le candidat a fourni :

- Pour le matériel roulant
- Photocopies des cartes grises certifiées conformes par les services compétents du Ministère



- des Transports ;
- Photocopies des attestations de dédouanement certifiées conformes par les Autorités administratives ou policières.

**NB :** En cas de location le candidat devra joindre à son offre les photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois des contrats de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE (le propriétaire d'un matériel n'est pas tenu de louer ce même matériel à plus d'un soumissionnaire dans le cadre de cet Appel d'Offres).

➤ Pour les autres matériels

➤ Photocopies des factures certifiées conformes par les Autorités administratives ou policières. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les justificatifs susmentionnés au nom du loueur.

**NB : Les photocopies certifiées conformes doivent dater de moins de trois (03) mois**

Il est précisé à l'attention des BET qu'une partie des frais de fonctionnement de la Mission de Contrôle sera prise en compte par l'Entreprise en charge d'exécuter les travaux. Il s'agit notamment de ceux relatifs l'installation. En effet, un local à usage de bureau et laboratoire pour les besoins de contrôle et essais prescrits entièrement équipé dans le cadre de l'installation de chantier de travaux.

Le cocontractant devra ouvrir un bureau à proximité des lieux du chantier. Faute pour lui de s'y conformer dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché, les notifications à lui destinées, seront valablement faites à la Commune territorialement compétente.

c). Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- c1. La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A);
- c2. Le bordereau des prix unitaire (voir modèle pièce 7.I);
- c3. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises (voir modèle pièce 7.J);
- c4. Les Sous-détails des prix du bordereau fourni par le BET (voir modèle pièce 7.K).

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINTP/CIPM-TCRI/2024 DU \_\_\_\_\_, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES EN TERRE AUX PRODUITS STABILISANTS TRONÇONS NKOUUMADJAP - NKOLFONG - OVENG ET BRETELLES : NKOUUMADJAP NDEN (MISSION CATHOLIQUE, VOIE D'ACCES A L'HOPITAL AD LUCEM DE NDEN), DANS LA REGION DU SUD, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP, EXERCICES 2024, 2025 et 2026.**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**

**N.B. :** l'enveloppe C contenant une copie supplémentaire de l'offre financière rédigée en français ou en anglais devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

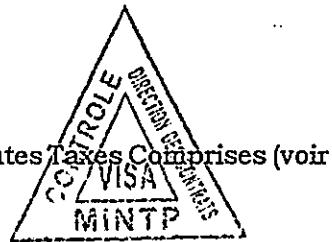
N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINTP/CIPM-TCRI/2024 DU \_\_\_\_\_, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES EN TERRE AUX PRODUITS STABILISANTS TRONÇONS NKOUUMADJAP - NKOLFONG - OVENG ET BRETELLES : NKOUUMADJAP NDEN (MISSION CATHOLIQUE, VOIE D'ACCES A L'HOPITAL AD LUCEM DE NDEN), DANS LA REGION DU SUD, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS.**

**« OFFRE TEMOIN A NE PAS OUVRIR, A TRANSMETTRE A L'ARMP POUR CONSERVATION ».**

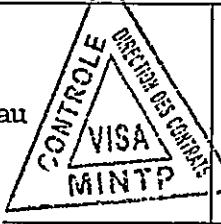
L'ouverture des offres administrative et technique aura lieu, le \_\_\_\_\_ à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de construction et de réhabilitation des Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics, siégeant

4.7.1	<p><b>Ouverture des offres :</b>  L'ouverture des plis se fera en deux temps. L'ouverture des volumes 1, 2 contenant les pièces administratives, l'offre technique aura lieu le _____ à 12 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics, sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.  Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.  La Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la composition des offres.</p>
5	<b>Evaluation des propositions</b>
5.1	Tous les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Contrats/Cellule des Appels d'Offres, Tel : (237) 222 22 92 34, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Porte 206 ou à la Direction des Routes Communales
5.3 et 5.4	<b>Evaluation des propositions techniques</b> <b>Critères d'évaluation des offres :</b>
<p><b>A- Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. <b>Dossier administratif incomplet pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission;</li> <li>b) absence après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;</li> </ul> </li> <li>ii. <b>Offre technique incomplète pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>c) absence ou non-conformité de l'un des éléments ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; un chef de mission remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO ;</li> <li>&gt; la note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;</li> <li>&gt; une capacité de financement (ligne de crédit disponible) d'un montant minimum de quatre-vingt-six millions 86 000 000 de FCFA Justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances;</li> <li>&gt; l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire;</li> <li>&gt; une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics;</li> </ul> </li> <li>d) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.</li> </ul> </li> <li>iii. <b>Offre financier incomplet pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>e) absence ou non-conformité de l'une des pièces ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) ;</li> <li>&gt; Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (voir modèle pièce 7.I) ;</li> <li>&gt; Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir modèle pièce 7.J) ;</li> <li>&gt; Les sous détails des prix (voir modèle pièce 7.K).</li> </ul> </li> <li>f) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>g) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièces non authentiques ;</li> <li>h) Non-conformité du mode de soumission ;</li> <li>i) Non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>j) Absence de la copie de sauvegarde.</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>B. Critères essentiels :</b>  Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après:</p>	
<p><b>QUALITE DES MOYENS EN PERSONNEL (70 pts)</b></p>	
Rubriques	<b>Cotation</b>
<p><b>Qualification et expérience des experts affectés à l'opération (sur 70 points) ;</b></p>	



<b>2</b>	<b>Ingénieur Terrassements/Chaussées</b>				<b>/10 points</b>
<b>2.1</b>	<b>Formation de base</b>				
	Niveau	Inférieur à Ingénieur de Génie Civil BAC+3	Ingénieur de Génie Civil BAC+3 ou plus		
	Points	0	3		
<b>2.2</b>	<b>Expérience générale en BTP : au moins quinze (10) ans.</b>				
	Nombre d'années (n)	n < 10	n=10	n >10	
	Points	0	1,5	2	
<b>2.3</b>	<b>Expérience spécifique comme ingénieur Terrassements/Chaussées pour au moins deux projets analogues.</b>				
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n >2	
	Points	0	4	5	
<b>Sous-total 2</b>					<b>/10 Points</b>
<b>3</b>	<b>Ingénieur Ouvrage d'Art</b>				<b>/10 points</b>
<b>3.1</b>	<b>Formation de base</b>				
	Niveau	Inférieur à Ingénieur de Génie Civil BAC+3	Ingénieur de Génie Civil BAC+3 ou plus		
	Points	0	3		
<b>3.2</b>	<b>Expérience générale en BTP : au moins cinq (07) ans.</b>				
	Nombre d'années (n)	n < 7	n=7	n >7	
	Points	0	1,5	2	
<b>3.3</b>	<b>Expérience spécifique comme ingénieur ouvrages d'art pour au moins deux projets analogues.</b>				
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n >2	
	Points	0	4	5	
<b>Sous-total 3</b>					<b>/10 Points</b>
<b>4</b>	<b>Ingénieur géotechnicien</b>				<b>/10 points</b>
<b>4.1</b>	<b>Formation de base</b>				
	Niveau	Inférieur à Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus), ou équivalent, ou diplôme de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre ou plus	Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre ou plus		
	Points	0	3		
<b>4.2</b>	<b>Expérience générale en BTP : au moins cinq (10) ans.</b>				
	Nombre d'années (n)	n < 10	n=10	n >10	
	Points	0	1,5	2	
<b>4.3</b>	<b>Avoir été responsable géotechnique d'au moins deux (02) projets analogues</b>				
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n >2	
	Points	0	4	5	
<b>Sous-total 4</b>					<b>/10 Points</b>
<b>5</b>	<b>Ingénieur Hydrologue/hydraulicien</b>				<b>/7 point</b>
<b>5.1</b>	<b>Formation de base</b>				

	Niveau	Inférieur à Ingénieur des Travaux Hydraulicien ou Génie Rural BAC + 3	Ingénieur Hydraulicien ou Génie Rural BAC + 3 ou plus	
	Points	0	2	
5.2	<b>Expérience générale en BTP et hydraulique routière : au moins cinq (05) ans.</b>			
	Nombre d'années (n)	n < 8	n=8	n > 8
	Points	0	1,5	2
5.3	<b>Expérience au même poste dans au moins deux (02) études d'infrastructures routières (construction/réhabilitation de routes revêtues) d'au moins 10 km.</b>			
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n > 2
	Points	0	2	3
<b>Sous-total 5</b>				/7 Points

6	<b>Expert Socio-Environnemental</b>				/7 points
	<b>Formation de base</b>				
6.1	Niveau		Inférieur à Ingénieur Environnementaliste ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, BAC + 3	Ingénieur Environnementaliste ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, BAC + 3 ou plus	
	Points		0	2	
6.2	<b>Expérience pratique dans le domaine des études environnementales ou de l'application du Plan de Gestion Environnemental et Social de projets d'infrastructures routières: au moins cinq (05) ans.</b>				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n=5	n > 5	
	Points	0	1,5	2	
6.3	<b>Expérience au même poste dans au moins deux (02) projets analogues.</b>				
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n > 2	
	Points	0	2	3	
<b>Sous-total 6</b>				/7 Point	

7	<b>Expert signalisation et sécurité routière</b>				/7 point
	<b>Formation de base</b>				
7.1	Niveau	Inférieur Technicien Supérieur du Génie Civil (bac+2 ou plus) ou diplôme équivalent	Technicien Supérieur du Génie Civil (bac+2 ou plus)		
	Points	0	2		
7.2	<b>Expérience dans la réalisation de missions d'appui à la personne publique (études, contrôle, assistance technique) dans le domaine des infrastructures routières : au moins cinq (05) ans.</b>				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n=5	n > 5	
	Points	0	1,5	2	
7.3	<b>Expérience au même poste dans au moins une (01) étude d'infrastructures routières (construction/réhabilitation de routes revêtues d'au moins 10 km) ou d'au moins un (01) projet analogue.</b>				
	Nombre de projets (n)	n < 1	n=1	n > 1	
	Points	0	2	3	
<b>Sous-total 7</b>				/7 Point	

8	<b>Laborantin N°1</b>				/6 point
8.1	<b>Formation de base</b>				

	Niveau	Inférieur à Technicien Supérieur du Génie Civil, niveau BAC + 2		Technicien Supérieur du Génie Civil, niveau BAC + 2 ou plus	
	Points	0		2	
8.2	<b>Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.</b>				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n=5	n > 5	
	Points	0	1,5	2	
8.3	<b>Expérience au même poste dans au moins deux (02) projets analogues.</b>				
	Nombre de projets (n)	n < 1	n=1	n > 1	
	Points	0	1,5	2	
<b>Sous-total 8</b>					<b>/ 6 Points</b>

<b>9</b>	<b>Laborantin N°2</b>				<b>/ 6 point</b>
	<b>Formation de base</b>				
9.1	Niveau	Inférieur à Technicien Supérieur du Génie Civil, niveau BAC + 2		Technicien Supérieur du Génie Civil, niveau BAC + 2 ou plus	
	Points	0		2	
9.2	<b>Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.</b>				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n=5	n > 5	
	Points	0	1,5	2	
9.3	<b>Expérience au même poste dans au moins deux (02) projets analogues.</b>				
	Nombre de projets (n)	n < 1	n=1	n > 1	
	Points	0	1,5	2	
<b>Sous-total 9</b>					<b>/ 6 Point</b>

<b>10</b>	<b>Topographe</b>				<b>/ 7 point</b>
	<b>Formation de base</b>				
10.1	Niveau	Inférieur à Technicien supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (Bac + 2 ou plus) ou équivalent		Technicien supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (Bac + 2 ou plus) ou équivalent	
	Points	0		2	
10.2	<b>Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.</b>				
	Nombre d'années (n)	n < 8	n=8	n > 8	
	Points	0	1,5	2	
10.3	<b>Expérience au même poste dans au moins deux (02) projets analogues.</b>				
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n > 2	
	Points	0	2	3	
<b>Sous-total 10</b>					<b>/ 7 Point</b>

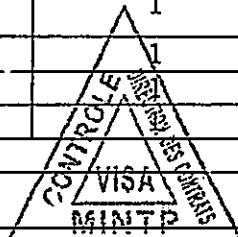
<b>TOTAL PERSONNEL</b>				<b>/ 70</b>
------------------------	--	--	--	-------------

#### MOYENS TECHNIQUES, LOGISTIQUES ET MATERIELS (30 pts)

##### 1) Moyens logistiques

Type de véhicule	Note si en propre	Note si location	Note attribué
1 <sup>er</sup> véhicule 4x4 type pick-up double cabine (moins de 4ans d'âge)	2	1	
2 <sup>ème</sup> véhicule 4x4 type pick-up double cabine (moins de 4ans d'âge)	2	1	
3 <sup>ème</sup> véhicule 4x4 type pick-up double cabine (moins de 4ans d'âge)	2	1	
4 <sup>ème</sup> véhicule 4x4 type pick-up double cabine (moins de 4ans d'âge)	2	1	

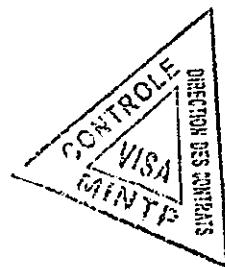
5ème véhicule 4x4 type pick-up double cabine (moins de 4ans d'âge)	2	1	
<b>SOUS-TOTAL 1</b>			/10
<b>2) Matériel topographique</b>			
<i>Type de matériel</i>	<i>Note si en propre</i>	<i>Note si location</i>	<i>Note</i>
01 Station totale	3	1.5	
02 Niveau de précision ou similaire (01ptx2)	2	1	
04 Jalons (0,25ptx4)	1	0.5	
01 GPS bifréquence;	2	1	
01 logiciel de calcul topométrique avec licences	2	1	
<b>SOUS-TOTAL 2</b>			/10
<b>3) Matériel géotechnique</b>			
<i>Type de matériel</i>	<i>Note si en propre</i>	<i>Note si location</i>	<i>Note</i>
Appareil de CASAGRANDE avec accessoires	1	0,5	
Moules CBR avec accessoires	1	0,5	
Dames PROCTOR	1	0,5	
Etuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz	1	0,5	
Série de tamis complète	1	0,5	
Balance électronique de précision	1	0,5	
Balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet	1	0,5	
Densitomètre à membrane avec accessoires	1	0,5	
Gamelle à brûler		0,5	
Pénétromètre dynamique		0,5	
<b>SOUS-TOTAL 3</b>			/10
<b>TOTAL MATERIEL</b>			/30



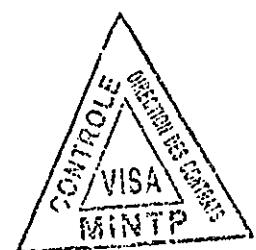
Le score technique minimum requis est de 70/100

5.9	<b>Ouverture et évaluation des propositions financières et recours</b> La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions.
5.10	Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres auront été déclarées recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) et dont les offres financières témoin scellées contenues dans l'enveloppe C auront été transmises tel que indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après: NM= MMd x 100 / MS NM= Note financière relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ; MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante ; MS = Montant évalué du soumissionnaire En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi, conformément à l'article 95 alinéa 9 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après : N = [(70 x Note Technique) + (30 x Note Financière)] / 100
7	<b>Attribution du marché</b>
7.1	Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, il notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Bureau d'Études au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution. La publication du résultat d'appel d'offres dans

	les conditions et formé prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
7.2	Le début de la mission est prévu à la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.
8.3	Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.
10	<p>Le Maître d'Ouvrage enverra à l'attributaire du marché en même temps que la notification de l'acceptation de son offre le Modèle de Marché figurant au Dossier d'Appel d'Offres et qui récapitule les termes de l'accord conclu entre les parties.</p> <p>Dans les quinze (15) jours suivant la date de sa réception, l'attributaire prendra contact avec Le Maître d'Ouvrage pour la finalisation du projet de Marché, puis souscrira le Marché et le fera parvenir au Maître d'Ouvrage.</p> <p>Après signature du marché, l'attributaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des prestations dès notification de l'ordre de service de commencer les prestations par le Chef de Service du Marché.</p>



**PIECE N° 4 : : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRA-  
TIVES PARTICULIERES (CCAP)**



## TABLE DES MATIERES

### Chapitre I : Clauses Générales

- Article 1 : Objet du Marché (CCAG complété)
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)
- Article 3 : Définitions, attributions et Nantissement (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 8)
- Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 7)
- Article 9 : Marchés à tranches (CCAG complété)
- Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG complété)
- Article 11 : Domicile du Bureau de Contrôle

### Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions (CCAG complété)
- Article 13 : Montant du Marché (CCAG complété)
- Article 14 : Consistance des prix
- Article 15 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
- Article 16 : Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 17 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
- Article 18 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
- Article 19 : Avances (CCAG Article 18)
- Article 20 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCA<sup>1</sup> complété)
- Article 21 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
- Article 22 : Pénalités (CCAG Article 29 complété)
- Article 23 : Décompte final (CCAG complété)
- Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG complété)
- Article 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)
- Article 26 : Timbre et enregistrement du Marché (CCAG Article 20)



### Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 27 : Consistance des prestations
- Article 28 : Délais d'exécution du Marché (CCAG Article 20)
- Article 29 : Connaissances des Lieux et Conditions des Prestations
- Article 30 : Désignation du représentant du BET
- Article 31 : Obligations du Cocontractant (CCAG complété)
- Article 32 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
- Article 33 : Assurances (CCAG complété)
- Article 34 : Programme d'action (CCAG complété)
- Article 35 : Agrément du personnel et du matériel (CCAG complété)
- Article 36 : Sous-traitance (CCAG Article 27)
- Article 37 : Journal des activités
- Article 38 : Constat de l'effectivité des prestations
- Article 39 : Etudes géotechniques et topographiques
- Article 40 : Transports internationaux

### Chapitre IV : De la Commission de Suivi et de recette technique

- Article 41 : Comité Commission de suivi et de recette technique (CCAG Article 36)
- Article 42 : Recette des prestations (CCAG Article

### Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 43 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 44 : Législation concernant la main d'œuvre
- Article 45 : Résiliation du Marché (CCAG Article 42)
- Article 46 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché (CCAG complété)
- Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du Marché (CCAG complété)

## **Chapitre I : Clauses Générales**

### **Article 1 : Objet du Marché (CCAG complété)**

Le présent Marché a pour objet le contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux d'entretien/réhabilitation de certaines routes en terre aux produits stabilisants Nkoumadjap – Nkolfong – Oveng et bretelles : Nkoumadjap Nden (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Nden), dans la Région du sud, Département du Dja et Lobo.dans la Région du sud, Département du Dja et Lobo.

### **Article 2 : Procédure de passation du Marché (CCAG complété)**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres national Restreint

N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINTP/CIPM-TCRI/2024 du \_\_\_\_\_.

### **Article 3 : Définitions, attributions et nantissement (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1 : Définitions et attributions**

- **L'Organe chargé du contrôle externe de l'exécution des Marchés publics est :** le Ministre en charge des Marchés Publics ou toutes autres structures compétentes de l'Etat. A ce titre, il vérifie, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du présent Marché ;
- **Le Maître d'Ouvrage est :** le Ministre des Travaux Publics. A ce titre il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, conserve les originaux des documents s'y rapportant et assure le bon fonctionnement ;
- **Le Chef de Service du Marché est :** le Directeur des Routes Communales. Il est responsable de la Direction Générale de la Prestation, arrête toutes les dispositions technico-financière et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;
- **L'Ingénieur du Marché est :** le Délégué Départemental des Travaux Publics territorialement compétent. Il est chargé du suivi et l'exécution du Marché, apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- **Le Cocontractant est :** .....B.P. : .....Tél. .... Qui est (sont) chargé (s) de l'exécution de la prestation ;
- **La Commission de Passation de Marché compétente est :** la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI) ;
- **La Maîtrise d'œuvre du présent Marché est assurée par la Commission de Suivi et de Recette Technique précisée aux articles 156 et 157 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Elle est chargée de suivre et de valider les prestations.**

#### **3.2: Nantissement**

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. En vue de l'application du régime de nantissement institué par l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit:

- a. Autorité chargée de l'ordonnancement de la liquidation des dépenses est : **le Ministre des Travaux Publics;**
- b. Organisme chargé du paiement : **la Paierie Spécialisée auprès du MINTP ;**

c. Responsables compétents pour fournir les renseignements : le Chef de Service du Marché et L'Ingénieur du Marché.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

#### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et, ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 8)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

5.1 La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Référence finalisés ou Description des Services ;

5.2 Le Dossier d'Appel d'Offres ;

5.3 Les Offres du Cocontractant ;

5.4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

5.5 Les Termes de Référence ou Description des Services ;

5.6 Les éléments propres à la détermination du montant du dit-Marché, tels que, par ordre de priorité : le Bordereau des prix unitaires ; le Détail Estimatif ; la Décomposition des Prix Forfaitaires et/ou le Sous-détail des Prix Unitaires ;

5.7 Le projet/programme d'exécution ou plan d'action approuvé ;

5.8 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de Service et des Prestations Intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

5.9 Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché, et mis en vigueur par Arrêté n° 033/PM du 13 Février 2007.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi n° 2022/007 du 27 avril 2022 portant protection du patrimoine routier national;
- la Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;



- le Décret n°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2014/3863 du 21 novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
- le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics;
- le Décret n°2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- l'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- l'arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics .
- l'Arrêté n°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- l'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercices de la maîtrise d'œuvre publique ;
- l'Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégues aux Présidents, Membres et Rapporteurs des commissions de réceptions, des commissions de suivi et recette technique ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire n°00001/C/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marché Publics ;
- la Circulaire N°000000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
- La lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- la Décision N°154/D/MINTP/CAB du 16 juillet 2019 portant constatation de la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- la Décision N°390/D/MINTP/CAB du 12 décembre 2023 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures au Ministère des travaux Publics (CIFM-TCRI),
- Décision N°000785/CAB/MINMAP du 19 Décembre 2023 portant nomination du Président à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures au Ministère des travaux Publics (CIPM-T-CRI)) ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'Organisme Payeur ;

- Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 décembre 2013.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Monsieur/Madame ..... Directeur Général de.....B.P. :.....(ville),  
tél. : .....

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef Service du Marché, son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Douala dont relève le lieu d'exécution des prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance au titre du présent Marché à l'ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 7)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations, est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable du contrôleur spécialisé auprès du MINTP sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

N.B : Une copie de chacun de ces ordres de service sera adressée à la Direction des Contrats du MINTP.

#### **Article 9 : Marchés à tranches (CCAG complété)**

Sans objet

## **Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG complété)**

10.1. Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande du Maître d'ouvrage. Le personnel clé proposé dans l'offre du Cocontractant est composé ainsi qu'il suit :

10.2. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur du Marché disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant, avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.4. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ou en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation.

En cas de non résiliation, le Cocontractant sera passible d'une pénalité prévue à l'article 22 du présent CCAP. La qualification du personnel proposé pour remplacement doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000ème) du montant du marché.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de vingt-cinq pour cent (50 %) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation, qui sera faite le Maître d'Ouvrage.

10.5. En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché. Si le Maître d'œuvre demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dément constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

Dans tous les cas le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

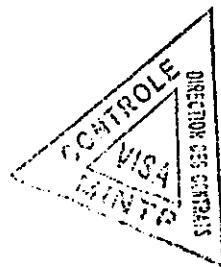
10.7 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

## **Article 11 Domicile du Bureau de contrôle**

Le domicile du Bureau de contrôle est réputé être celui de son siège social. Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le Bureau de contrôle est tenu d'élire domicile non loin des chantiers à contrôler et de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage, à travers un certificat d'élection de domicile.

signé du Maire territorialement compétent et en tiendra copie à tous les acteurs. Faute par lui de se conformer à cette obligation, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie du lieu où sont exécutées les prestations.

---



## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 12 : Garanties et cautions (CCAG complété)**

#### **12.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations, a constitué dans les vingt (20) jours suivants la notification du Marché, est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des finances.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant, et la fin des prestations après approbation du rapport final.

#### **12.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

12.2-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

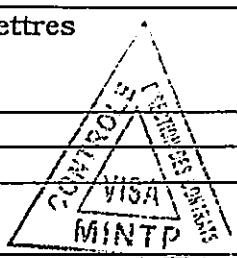
12.2-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

12.2-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

### **Article 13 : Montant du Marché (CCAG complété)**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du Détail Estimatif ci-joint, est de trois cent millions (285 243 615) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) dont :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
Total Hors Taxe (THT)		
TVA (19,25% THT)		
Total Toutes Taxes Comprises (THT+TVA)		
IR (5,5% THT)		
Net à Mandater (THT-IR)		



Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant hors TVA s'obtient par l'application des prix du bordereau aux quantités du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le Bureau de contrôle. Le montant hors TVA tient compte de l'avance sur l'impôt sur le revenu prélevé lors du paiement et reversé à l'Administration des impôts.

### **Article 14 : Consistance des prix**

La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix.

### **Article 15 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)**

15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions de celui-ci.

15.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert auprès de la banque \_\_\_\_\_, agence de \_\_\_\_\_ au nom du Cocontractant.

#### **Article 16 : Variation des prix (CCAG Article 16)**

16.1. Les prix ne sont pas révisables, mais actualisable.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

16.2 Modalités d'actualisation, l'actualisation s'applique :

- Dans l'hypothèse de l'écoulement d'une période d'au moins six (06) mois entre la date d'ouverture des plis et celle de notification du Marché ;

#### **Article 17 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)**

Sans Objet.

#### **Article 18 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)**

$$P = P_0 [ \frac{B}{B_0} + b \frac{C}{C_0} + c \frac{S}{S_0} + d \frac{G}{G_0} ]$$

Avec :  $a=0,3$  ;  $b=0,25$  ;  $c=0,2$  ;  $d=0,25$

- $a+b+c+d=1$ , pour les travaux courants de voiries et routes (Cf Circulaire n° 03/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements de conditions économiques des Marchés Publics).
- **B<sub>0</sub>, C<sub>0</sub>, S<sub>0</sub> et G<sub>0</sub>** représentent respectivement les prix officiels de bitume, du ciment, du salaire horaire moyen et les prix officiel du gas-oil, à la date de référence, soit le premier jours du mois fixé pour la date limite de remise des offres (en cas d'au moins six (06) mois pour la passation du Marché) ou la date de notification du Marché (en cas de dépassement du délai d'exécution de plus de deux (02) mois non imputable au Cocontractant).
- **B, C, S et G** représentent les mêmes prix et montants au premier jour du mois où est intervenue la notification du Marché (Premier cas) ou la date de notification du Marché (deuxième cas).

#### **Article 19 : Avances (CCAG article 18)**

19.1. Une avance de démarrage pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, au démarrage des prestations de la Tranche concernée. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de ladite Tranche du Marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.

19.2 Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au Bureau de contrôle. Le remboursement de cette avance commence dès le premier décompte. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint 80 %.

19.3 Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de 25 % du montant du décompte.

#### **Article 20 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)**

20.1. Avant le 30ème de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement qu'ils signent contradictoirement et qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bordereau des Prix Unitaires au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Une copie du constat correspondant devra être

antérieurement transmise à l'Ingénieur. Le constat de l'effectivité des prestations réalisées par l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant en cas de défaillances desdites prestations.

20.2. Le Cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les Prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités de prestations réellement exécutées et constatées par attachement, au fur et à mesure de l'approbation des documents les concernant, déduction faite des pénalités. Pour les prix remboursables, les pièces justificatives originales seront produites. Ces paiements seront subordonnés à la présentation des rapports prévus dans les Termes de Référence.

20.3. Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en dix (10) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTP et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du prestataire ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR du par le prestataire;

Ces décomptes seront rédigés selon un modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

**Les attachements et les décomptes doivent être contrôlés et validés lors des réunions de chantier.**

Par conséquent, les rejets des décomptes ou leur acceptation doivent se faire exclusivement en réunion de chantier.

Les décomptes validés doivent être transmis à l'organisme payeur par le chef de service au plus tard le 20 du mois suivant le mois des prestations.

Ce décompte doit être payé dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables, à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement, pour le versement des acomptes, conformément aux dispositions de l'Article 165 (3) du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

**NB : Le paiement du personnel affecté à la mission se fera sur présentation par le Cocontractant des pièces justificatives des salaires consensuels effectivement perçus par ledit personnel.**

20.5. L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du Marché.

20.6. Le décompte final qui vaut le décompte général et définitif, sera établi à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de service du Marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

20.7. Il survient uniquement après approbation du rapport final, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant.

20.8. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

20.9. En application des dispositions de l'Article 47 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, une copie des décomptes provisoires sera transmise au Ministre chargé des Marchés Publics. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

## **Article 21 : Intérêts moratoires (CCAG article 28)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

## **Article 22 : Pénalités (CCAG article 29 complété)**

### **22.1. Pénalités de retard dans l'exécution des prestations (CCAG article 29 complété)**

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard au-delà trentième jour.

### **22.2. Pénalités pour absence aux réunions de coordination**

En cas d'absence aux réunions de chantier, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA ;

### **22.3. Pénalités pour non-respect des délais de remise des documents**

En cas de non-respect des délais de remise des différents documents/rapports (y compris cautionnement définitif, assurances, certificat d'élection de domicile, plan d'action...), le Cocontractant encourt, sans mise en demeure de préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA.

**22.4. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché de base, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.**

### **22.5. Pénalités pour défaut d'exécution**

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution:

- Tout manque de réaction supérieur à 8 jours par rapport à la date effective où le problème est apparu sur le chantier, les P.V. de réunion de chantier pouvant faire foi en cas de litige au même titre que le journal de chantier. Dans ce cas le Bureau de contrôle sera passible d'une pénalité de 1/2000ème de son marché par jour de retard constaté par l'administration dans l'application des obligations dues au titre de son marché. Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au Bureau de contrôle :
  - Notification d'O.S. à caractère technique aux entreprises par le Bureau de contrôle, préparation et envoi des O.S. à caractère financier à l'Administration,
  - Agrément du personnel et du matériel de l'entreprise, visa de sous-traitance,
  - Suivi et contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics,
  - Et plus généralement toutes les obligations techniques et administratives prévues dans les TDR.
- Tout retard et toute malfaçon de l'Entreprise qui seraient dus au manque ou retard de réaction ou mauvaise décision du Bureau de Contrôle. Dans ce cas, le Bureau de Contrôle sera réputé solidaire de l'Entreprise par rapport aux pénalités infligées et aux pertes subies, à raison de 50%.
- Tout retard de plus de cinq (05) jours dans l'examen et la transmission ou le rejet du projet d'exécution et du plan de récolelement des travaux présenté par l'entreprise. Le Bureau de contrôle sera alors passible d'une pénalité de 1/2000ème du montant de son marché, par jour de retard ;
- L'indisponibilité du journal d'activité de la Mission de Contrôle par visite de chantier : 100 000 FCFA/visite ;
- Le non remplissage du journal d'activité de la Mission de Contrôle par jour : 50 000 FCFA/jour ;

➤ Le non remplissage du journal de chantier de l'entreprise par jour : 50 000 FCFA/jour.  
22.6. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) du Marché de base et ses avenants éventuels.

#### **Article 23 : Décompte final (CCAG complété)**

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la commission de suivi et de recette technique, le Cocontractant établira, à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

23.1. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de dix (10) jours pour notifier le projet rectifié ou accepté au Cocontractant.

23.2. En cas de rectification, le Cocontractant dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au chef de Service du Marché. Ce projet de décompte final, une fois accepté par le Chef de Service du Marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes antérieurs

23.3. Ce décompte final approuvé par le Chef de Service du Marché devra être transmis à la Paierie Spécialisée auprès du MINTP pour paiement, après visa du Ministère des Marchés Publics, ainsi qu'une copie de l'attachement correspondant.

#### **Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG complété)**

Dans le cadre du présent marché le Décompte final vaut décompte général et définitif. Ce décompte définitif sera soumis au visa préalable du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires et les pénalités pour défaut d'exécution.

#### **Article 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)**

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

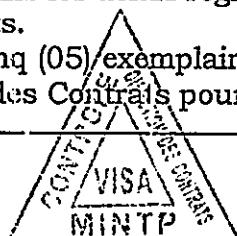
Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 26 : Timbre et enregistrement du Marché (CCAG article 20)**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du Marché devront être retournés à la Direction des Contrats pour ventilation.



### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 27 : Consistance des prestations**

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent Marché comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Surveiller l'exécution des travaux ;
- Assurer le contrôle technique de la mise en œuvre des travaux ;
- Proposer à la signature du Chef de Service du Marché des ordres de service nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ;
- Veiller à l'établissement des plans de récolelement.

Ces prestations sont dévolues en trois missions :

- **Mission 1 : DET** (Direction de l'Exécution du contrat de Travaux)
- **Mission 2 : OPC** (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des chantiers)
- **Mission 3 : AOR** (Assistance aux Opérations de Réception)

Les prestations du cocontractant sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.

#### **Article 28 : Délais d'exécution du Marché (CCAG article 20)**

Le délai global d'exécution du marché est de vingt-quatre (24) mois calendaires y compris la période de garantie (12 mois). Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

La durée du contrôle pourra être modifiée en plus ou en moins compte tenu de la durée réelle des travaux ou des interruptions ou suspensions des travaux sans que le Bureau de contrôle puisse prétendre à une quelconque modification de ses délais unitaires.

#### **Article 29 : Connaissance des lieux et conditions des travaux**

Le Bureau de contrôle est réputé avoir, avant la remise de son offre, visité et examiné les lieux des travaux, avoir pris une parfaite connaissance du dossier d'appel d'offres des travaux à l'entreprise, de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de leurs contrôles, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires à assurer le contrôle des travaux.

#### **Article 30 : Désignation du Représentant du BET**

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le BET devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, Chef de Mission, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour contrôler le chantier, et engager le Cocontractant. Cette désignation se fera par courrier à l'ingénieur avec copie au Directeur Général des Travaux des Infrastructures et au Chef de service, signé par le Cocontractant et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection du Chef de service après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

#### **Article 31 : Obligations du Cocontractant (CCAG complété)**

31.1 Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité, ainsi que les prescriptions contenues dans les Termes de Référence et au le CCTP travaux. Entre autres :

- Il a la charge de respecter et faire respecter par les entreprises de son lot les clauses administratives et techniques de leur marché ; d'assurer le suivi et le contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics,
- Sa responsabilité sera engagée si l'il n'a pas apporté toute la diligence nécessaire pour l'application des procédures prévues dans les marchés des travaux, en cas de

manquement ou de défaillance des entreprises ou pour toutes les tâches administratives qui lui incombent, notamment pour ce qui concerne:

- la rédaction des ordres de service à caractère technique,
- la formulation des visas ou agréments.

31.2 Pendant la durée du Marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

31.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le Marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

31.4 Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché. A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

31.5. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

31.6. Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du Marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

31.7. Le Cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

31.8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le non-respect de ses obligations, après mise en demeure par le Chef de Service, peut entraîner le remplacement du personnel impliqué ou la résiliation du marché. Les missions et activités du personnel affecté à la mission de contrôle sont incompatibles avec toutes autres tâches ou activités au siège du Bureau de contrôle voire au sein des entreprises sous contrôle ou non.

### **Article 32 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

32.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

32.2 Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 33 : Assurances (CCAG complété)**

La police d'assurance « assurance responsabilité Civile ou Entreprise » est requise au titre du présent Marché.

Dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la notification du Marché, et avant tout commencement d'exécution du Marché, le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent Marché. Cette Police devra couvrir les dommages de toutes natures causés au tiers :

- a) par son personnel en activité de travail,
- b) par le matériel qu'il utilise,
- c) du fait du contrôle.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché. Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

#### **Article 34 : Programme d'action (CCAG complété)**

Le programme d'action sera soumis au visa de l'Ingénieur du marché en cinq (05) exemplaires par le Cocontractant, au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le programme d'action donnera de façon précise les détails techniques et méthodologiques sur le déroulement des prestations à effectuer et devra être conforme aux Terme de Référence ou aux spécifications des clauses techniques. Il comprendra :

- L'organisation générale de la mission de contrôle
- la description des installations envisagées;
- la liste, les profils et le planning de mobilisation des personnels à mettre en place accompagnées des copies certifiées conformes par l'autorité administrative, du diplôme le plus élevé de leurs, CV et de l'attestation d'inscription aux ordres professionnels existants auxquels doivent appartenir le personnel d'encadrement du Cocontractant résidant au Cameroun et éligible aux dits ordres;
- la liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel à mobiliser (inclure pour chaque appareil de contrôle une fiche technique avec l'indication des caractéristiques dudit matériel);
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- l'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (contrats de sous-traitance, essais géotechniques ...).

#### **Article 35 : Agrément du personnel et du matériel (CCAG complété)**

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf avis contraire ou en cas de force majeure dûment reconnu par l'administration, le Cocontractant sera tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre pour l'exécution du présent contrat en confirmation des listes soumises à l'Appel d'Offres, auquel le programme d'emploi de chacun sera ajouté.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Chef de Service du Marché, la liste du matériel et/ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le contrôle avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel de contrôle) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra avoir au moins les qualifications de celui remplacé et le matériel à pourvoir devra avoir des performances similaires que celui remplacé et être en bon état de marche.

Le Cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de cinquante pour cent (50%) du personnel sauf cas de force majeure.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 36 : Sous-traitance (CCAG article 27)**

En dehors du contrôle géotechnique, le bureau de contrôle ne pourra sous-traiter une partie de la prestation qui lui est confiée sans accord préalable du Maître d'ouvrage. Cette sous-traitance devra faire l'objet de la part du maître d'ouvrage, d'un agrément préalable du sous-

traitant proposé (insérer le nom du sous-traitant) et de la validation du contrat de sous-traitance qui lie le Cocontractant à son sous-traitant.

Toute sous-traitance devra faire l'objet de la part du Maître d'Ouvrage, d'un agrément préalable du sous-traitant proposé et de la validation du contrat de sous-traitance qui lie le Cocontractant à son sous-traitant. En tout état de cause, le Cocontractant restera, vis-à-vis de l'administration, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément à ses obligations contractuelles.

#### **Article 37 : Journal des Activités**

Un journal des activités sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'ingénieur et de ses représentants.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres:

- Les conditions atmosphériques ;
- Les prestations et activités exécutées dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des prestations (y compris les investigations éventuelles) ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la qualité des prestations ou le déroulement des études ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les réunions tenues ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du Marché (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...).

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Mission à chaque visite sur le site. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal des activités.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal des activités.

#### **Article 38: Constat de l'effectivité des prestations**

Le constat de l'effectivité par les services du MINTP, des prestations réalisées par le Maître d'œuvre ne diminue en rien ni sa responsabilité ni celle de l'entreprise ayant exécutés les travaux quant aux problèmes de qualité et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre de ses prestations ou des travaux par l'entreprise pourrait avoir tant sur la qualité desdits travaux, et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre de ces travaux pourrait avoir tant à l'égard du respect des clauses du marché, qu'à l'égard des tiers.

En cas de doute sur la qualité des travaux de l'entreprise, une expertise sera commise pour la vérification et la confirmation ou non aux frais des deux (02) parties suscitées.

#### **Article 39 : Etudes géotechniques et topographiques**

Le Cocontractant engage sa responsabilité sur les décisions prises découlant de l'interprétation des résultats des essais géotechniques, des levées topographiques, coordonnées, etc...

D'une manière générale, la responsabilité du Cocontractant reste engagée vis-à-vis des résultats des études qu'il a menées pendant l'exécution des travaux envisagés.

#### **Article 40: Transports Internationaux**

Au cas où l'exécution du présent Marché nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens extérieur-Cameroun et vice versa, ce transport sera à la charge et aux frais du Cocontractant et en conformité avec les réglementations nationale et internationale en vigueur.

## **Chapitre IV : De la Commission de Suivi et de recette technique**

### **Article 41 : Commission de suivi et de recette technique**

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants:

- Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de Service du marché, membre ;
- L’Ingénieur du marché, membre ;
- Le Directeur des Contrats, membre ;
- Le Délégué Régional des Travaux Public du Sud, membre ;
- Le Chef de la Cellule de la Protection de l’Environnement des Infrastructures, membre ;
- Les Ingénieurs de suivi à la Direction des Routes Communales, Rapporteur;
- Le représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur ;
- Le Cocontractant, invité.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception.

### **Article 42 : Recette des prestations (CCAG article 36)**

Les modalités de recette des prestations sont définies dans les Termes de Référence et conformément aux articles 156 et 157 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Chapitre V : Clauses diverses**

### **Article 43 : Cas de force majeure (CCAG article 41)**

La force majeure porte sur l'Articles 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marches Publics de Services et de Prestations Intellectuelles.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG applicable dans la cadre des Marchés de Service et de Prestations Intellectuelles.

Le Cocontractant informera le Maître d’Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d’Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir dégager de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par l’Maître d’Ouvrage.

### **Article 44 : Législation concernant la main d’œuvre**

Le Bureau de contrôle devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l’emploi de la main d’œuvre. Il ne pourra formuler aucune demande d’indemnités basée sur les sujétions ou difficultés qui résulteraient.

### **Article 45 : Résiliation du Marché (CCAG article 42)**

Le Marché peut être résilié en cas de manquements ou fautes réitérés après mise en demeure adressée au titulaire du Marché de remplir ses obligations dans le délai d’au moins vingt-un (21) jours. Le Maître d’ouvrage, peut :

- Soit prendre toute mesure de contrainte pour assurer l’exécution du Marché et prescrire l’établissement d’une régie totale ou partielle aux frais et risques du Cocontractant,
- Soit résilier le Marché et passer un nouveau Marché.

Dans ce dernier cas, il peut être décidé la mise à la charge du titulaire du Marché défaillant, des conséquences financières du nouveau Marché

Le Marché peut être résilié de plein droit par le Maître d’Ouvrage, comme prévu au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG applicable au Marché Public de Service et de Prestation Intellectuelle, notamment dans l’un des cas suivants :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la

- continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
  - liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
  - en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
  - défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
  - non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
  - variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
  - manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

- a. Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- b. Montant des pénalités cumulées dépassant les dix pour cent (10%) du montant du Marché ;
- c. Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- d. Défaillance du Cocontractant ;

Nonobstant la réparation à laquelle il peut être condamné pour non-exécution du contrat, le Cocontractant du Marché résilié supporte les frais engagés pour pourvoir à son remplacement.

En tout état de cause, la résiliation du Marché est prononcée par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 46 : Différends et litiges (CCAG article 48)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

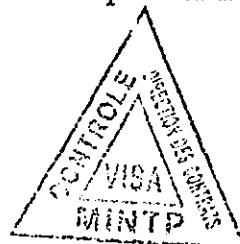
A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du Marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 (2) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché (CCAG complété)**

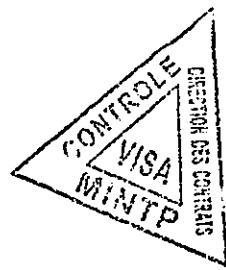
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Chef de service.

#### **Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du Marché (CCAG complété)**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Travaux Publics. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par celui-ci.

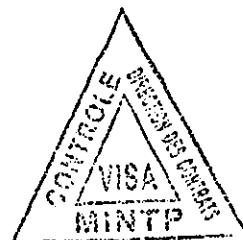


**PIECE N°5 : Termes de Reference (TDR)**



## SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION/OBJET.....	75
II.	MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE .....	75
III.	DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION .....	75
IV.	MODALITES DE REALISATION .....	82
V.	SUIVI DE L'EFFICACITE DE L'ENTREPRISE DES TRAVAUX .....	83
VI.	PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION.....	84
VII.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	86
VIII.	BUREAUX/DOMICILE DU CONSULTANT .....	90
IX.	COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE .....	90
X.	SECRET PROFESSIONNEL.....	90
XI.	SUIVI DU PROJET PAR L'ADMINISTRATION.....	90
XII.	RESPONSABILITES .....	91
XIII.	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DES TRAVAUX.....	91



## I. INTRODUCTION/OBJET

Les présents termes de référence sont relatifs à la mission de contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de réhabilitation de certaines routes en terre aux produits stabilisants Nkoumadjap - Nkolfong - Oveng et bretelles : Nkoumadjap Nden (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Nden), dans la Région du sud, Département du Dja et Lobo.

Les prestations sont reparties une tranche présentée comme suit :

N° Lot	Région	Tronçons	Linéaire en Km	Montant TTC prévisionnel (F CFA)	Type d'intervention	Délai (mois)
unique	Sud	Nkoumadjap - Nkolfong - Oveng et bretelles : Nkoumadjap Nden (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Nden,	18,6	285 243 615	Contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux	13
<b>TOTAL</b>				<b>18,6</b>	<b>285 243 615</b>	

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Travaux sur la route : Nkoumadjap - Nkolfong - Oveng et bretelles : Nkoumadjap Nden (Mission Catholique, voie d'accès à l'Hôpital Ad Lucem de Nden).

Les travaux concernés comprennent toutes les opérations topographiques nécessaires à la bonne exécution des différents ouvrages, les reconnaissances géotechniques, la mise en place de la signalisation de chantier, la mise en service de déviations de la circulation en cas de besoin et comportent.

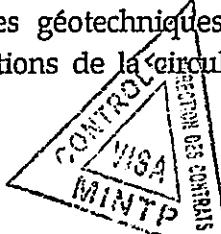
## II. MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

Les prestations à réaliser dans le cadre du Marché afférent comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Surveiller l'exécution des travaux ;
- Assurer le contrôle technique et géotechnique de la mise en œuvre des travaux ;
- Proposer à la signature du Chef de Service du Marché des ordres de service nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ;
- Veiller à l'établissement des projets d'exécution et plans de récolelement.

Ces prestations sont dévolues en trois missions :

- Mission 1 : DET (Direction de l'Exécution du Contrat de Travaux)
- Mission 2 : OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des chantiers)
- Mission 3 : AOR (Assistance aux Opérations de Réception)



## III. DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION

Le Consultant assurera le contrôle de la conformité de l'exécution des travaux suivant les prescriptions des pièces contractuelles, notamment en matière de qualité, de délai et de coût. Il ne pourra relever l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution ou de provoquer un paiement supplémentaire par le

Maître d’Ouvrage, ni ordonner une modification de nature à réduire la qualité ou la pérennité des ouvrages à exécuter, sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage.

### **III.1. Direction de l’Exécution du Contrat des Travaux (DET)**

Avant le démarrage des travaux, le Cocontractant devra :

- ☛ examiner les dispositions générales proposées par les Entrepreneurs concernant les installations de chantier, les études d’exécution, le programme d’exécution, le contrôle de qualité et les sous-traitants et préparer leur approbation par le Chef de service du marché et l’Ingénieur du marché ;
- ☛ prescrire tous les essais d’identification complémentaires nécessaires pour la réalisation des travaux avec l’accord du de l’Ingénieur du Marché. Ces essais seront réalisés dans le cadre de la provision pour essais spéciaux et par un laboratoire agréé par le Maitre d’Ouvrage.

#### **3.1.1. Validation des projets d’exécution**

Le Cocontractant est chargé de faire réaliser par l’entreprise concernée, les études d’exécution conformément aux prescriptions du CCTP. Ces études doivent donner lieu à un dossier d’exécution comportant tous les plans d’exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le Cocontractant est tenu de s’assurer de leur conformité avec le projet et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d’Ouvrage.

Il doit systématiquement apposer son visa avec la mention «APPROUVE» sur tous les documents ou plans produits par l’entreprise avant et pendant les travaux.

A cet effet et sauf autres indications du Maître d’Ouvrage, un jeu de quatre (04) exemplaires devra être soumis à temps au Chef de Service du Marché, accompagné du devis quantitatif et estimatif des travaux y rattachés ainsi que des justificatifs qui s’imposeraient. Après approbation finale par le Chef de Service du Marché, un (01) exemplaire sera retourné au Bureau d’Etudes et un autre à l’Entreprise en charge des travaux.

Après notification des plans d’exécution et des spécifications à usage de chantier, le Cocontractant est chargé de veiller à l’établissement par l’Entreprise du devis quantitatif et estimatif détaillé des travaux, ainsi que du calendrier prévisionnel d’exécution desdits travaux qui sera mis à jour mensuellement. Il devra établir ou faire établir par l’Entreprise les dossiers de synthèse nécessaires pour un bon déroulement des travaux.

Le Cocontractant et l’Entreprise sont tenus de faire valider le dossier d’exécution six (06) mois au plus tard après la date de notification à l’Entreprise, de l’ordre de service de commencer l’exécution des travaux conformément aux articles 28.2 et 29 du CCAG du contrat de l’Entreprise.

#### **3.1.2. Etablissement et transmission des ordres de service ;**

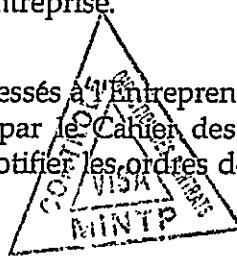
Les ordres de service écrits, signés et numérotés par le titulaire sont adressés à l’Entrepreneur dans un délai de deux (02) jours calendaires dans les conditions prévues par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). En aucun cas, le titulaire ne peut notifier les ordres de service relatifs :

- au démarrage des travaux ;
- à la modification de la date de commencer les travaux ;
- au délai d’exécution ou à l’arrêt des travaux ;
- à la validation des prix nouveaux pour des ouvrages ou travaux non prévus, ou à la modification des prix figurant au Marché (quantités et prix unitaires).

Le Chef de Service du Marché doit recevoir une copie des ordres de service techniques et des notifications y relatives émanant de la Mission de Contrôle et ce dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de notification à l’Entreprise. Les ordres de service faisant suite à une décision de l’Administration doivent être notifiés dans un délai de huit (08) jours. Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés suivant le Protocol indiqué dans le CCAP du présent marché.

#### **3.1.3. Contrôle des dispositions techniques**



En vue de tirer le maximum d'informations, le contrôle devra s'attacher à examiner tous les paramètres essentiels susceptibles d'avoir une incidence sur le comportement à long terme des ouvrages. Il sera réalisé à trois niveaux (avant, pendant, et après la mise en œuvre) en vue de :

- \* vérifier en rapport avec le laboratoire géotechnique, le bon état d'évolution selon les règles de l'art et donner toutes les instructions à l'Entrepreneur au nom de l'Administration concernant tous les aspects (essais, qualité, planning, bonne exécution du projet, etc...) ;
- \* Préparer les demandes pour l'obtention ou la délivrance de permis, licences et autres autorisations de la part des autorités camerounaises afin d'assurer la bonne exécution du projet ;
- \* Assurer la programmation du contrôle des différentes phases des travaux, actualiser les programmes d'exécution autant que besoin se fera ;
- \* Informer promptement l'Administration de tout problème important affectant le déroulement du projet ou susceptible de le faire ;
- \* Assurer toute mission de coordination qui s'avérerait nécessaire pour mener à bonne fin, l'ensemble du projet et conseiller l'Administration au sujet de toute modification du projet qui pourrait s'avérer nécessaire à cet égard.

En particulier, le contrôle portera sur toutes les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux, telles que :

- ♦ La réception technique des installations de chantier de l'Entrepreneur conformément aux dispositions du Marché passé avec ce dernier. Le Maître d'œuvre procédera au relevé contradictoire des éléments devant revenir à l'Administration en fin de chantier et ceux devant rester propriété de l'Entrepreneur;
- ♦ L'approbation des corrections apportées éventuellement par l'Entrepreneur au projet et au programme d'origine ;
- ♦ Le contrôle de l'organisation de chantier et la vérification des moyens techniques de l'Entreprise en tenant compte des programmes d'exécution et des chronogrammes prévisionnels ;
- ♦ La vérification de la mise en œuvre par l'Entreprise des procédures de plans d'assurance qualité et la participation à l'application de ces procédures pour ce qui relève des aspects soumis à la décision du titulaire;
- ♦ La vérification de la conformité des travaux aux projets d'exécution approuvés, aux plans contractuels et aux ordres de service ;
- ♦ La préparation des décisions techniques à prendre par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché, compte tenu de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des événements non prévisibles ;
- ♦ L'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter le cas échéant les documents contractuels ;

Sur la plan environnemental, le contrôle effectué par le Maître d'œuvre consiste à :

- ♦ La mise en œuvre des mesures environnementales d'atténuation de l'impact des travaux sur l'environnement, notamment l'impact des prélèvements pour matériaux de construction de la route et des besoins en réaménagement final des carrières et zones d'emprunts ouvertes à cette occasion ;
- ♦ au suivi du déroulement des procédures d'expropriation, effectuées par et sous la responsabilité de l'Administration ;
- ♦ à l'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter le cas échéant les documents contractuels.

De manière générale, Un soin particulier sera accordé :

- au calage des éléments de la superstructure (bossages, appareils d'appuis, joints de chaussées, etc...) afin d'éviter qu'ils entraînent rapidement des dysfonctionnements ;
- à la limitation des effets de l'érosion au niveau des talus par une végétalisation des zones dénudées, ou à la construction des perrés pour des sols très érodables;
- à la gestion de la circulation et la signalisation en phase des travaux ;
- au régâlage des dépôts définitifs ainsi que des restes de dépôts provisoires ;
- à la remise en état des zones d'emprunt éventuelles ;

- à la sensibilisation du personnel de l'Entreprise et des populations environnantes aux problèmes de MST/SIDA, de braconnage et d'abattage d'arbres ;
- au dossier proposé pour l'entretien et la gestion de l'ouvrage.

Pour exercer les contrôles généraux des travaux, les visites de chantiers auront lieu régulièrement comme indiqué ci-dessus, et aussi inopinément en tant que de besoin. Le Cocontractant est tenu d'être présent à chaque visite ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent.

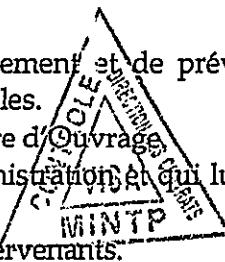
Au gré des exigences des prestations, des essais spéciaux ou contre-expertises peuvent être requis. Il peut également être fait appel à des experts ponctuels pour faire face à des contingences impromptues.

### 3.1.4. Direction des réunions et production des comptes rendus et rapports ;

Le Cocontractant est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignés dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu transmis au Chef de Service du Marché dans les délais prévus par le CCAP. Une réunion mensuelle sera organisée par le titulaire en présence des représentants du Maître d'Ouvrage (Chef de service ou Ingénieur du marché). Un compte-rendu en sera rédigé en 5 exemplaires : 3 pour le Chef de Service du Marché, 1 pour l'Ingénieur du Marché et 1 pour la MDC. D'autres réunions pourront également être organisées à la demande du Chef de Service du Marché ou de l'Ingénieur.

Le Cocontractant sera présent à chaque visite et toutes les fois que les circonstances l'exigeront. Ses missions s'étendent à :

- la rédaction et diffusion des procès-verbaux de ces réunions;
- l'information systématique de l'Administration sur l'état d'avancement et de prévision des travaux ainsi que des dépenses avec indication des évolutions notables.
- l'établissement des projets d'ordre de service à prescrire par le Maître d'Ouvrage,
- l'exécution de certaines tâches relevant des attributions de l'Administration et qui lui seraient spécifiquement confiées par délégation.
- la supervision des laboratoires placés sur le chantier par tous les intervenants.



Le Cocontractant tiendra un journal d'activité où seront consignées les constatations, aussi bien les siennes propres que celles de tous autres intervenants dans le suivi des travaux. Sur ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service qu'il aura donnés et mentionnés tous les événements relatifs aux conditions climatiques. Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier.

Le Cocontractant préparera et soumettra à l'Ingénieur du Marché les rapports énumérés ci-après. Tous les rapports seront transmis à l'Administration, sur papier en nombre d'exemplaires indiqués ci-dessous et en cinq (05) exemplaires et trois (03) copies sur support numérique (CD/DVD et clé USB) :

- rapports mensuels, techniques et financiers sur la réalisation des travaux : à rendre disponibles au plus tard le 05 du mois suivant ;
- un rapport sur les opérations de contrôle et de surveillance préalables à la réception provisoire : à rendre disponible une semaine au plus tard après la demande de réception formulée par l'entreprise.
- Si nécessaire, les rapports séparés couvrant des problèmes spécifiques.
- un rapport sur les opérations de contrôle et de surveillance préalable à la réception définitive : à rendre disponible une semaine au plus tard, après la demande de réception définitive formulée par l'entreprise.
- rapports trimestriels, techniques et financiers sur l'état d'avancement des travaux au cours du trimestre, avec une attention particulière sur les problèmes rencontrés, les solutions adoptées, leurs incidences sur les coûts et les délais, et ..

**N.B. :** Les rapports trimestriels et mensuels seront établis, selon une présentation qui devra être agréée par l'Ingénieur du marché. L'Ingénieur se réserve le droit d'amender la présentation desdits rapports.

Le Cocontractant établira en outre un rapport final en dix (10) exemplaires à la fin d'exécution des travaux de l'Entrepreneur.

Les rapports mensuels d'avancement et le rapport final devront contenir tous les aspects importants de l'exécution, à savoir :

- une brève présentation du projet ;
- la situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux ;
- les chronogrammes réel et prévisionnel comparés des travaux ;
- les taux d'exécution des travaux présentés globalement et par tâches) ;
- les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la Mission de Contrôle ;
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- une comparaison de l'état d'avancement et des indicateurs réels des travaux par rapport aux prévisions établies dans le marché de base et dans le dossier d'exécution assortie d'une explication des divergences constatées par rapport aux prévisions et des mesures recommandées ou déjà prises pour obtenir un avancement optimal ;
- les études réalisées ou envisagées par la Mission de Contrôle ;
- une analyse critique et des commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire ;
- les commentaires sur la qualité des travaux ;
- les prestations de la Mission de Contrôle ;
- les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et l'explication des écarts ;
- le point sur les éventuelles réclamations ;
- tant pour le marché de travaux que pour celui de contrôle, la situation des demandes de paiement, la situation des décaissements, la situation des règlements ;
- un compte-rendu des activités de formation organisées et réalisées pour le compte des stagiaires de l'Administration intégrés à la mission de contrôle à la demande du Maître d'Ouvrage ;
- des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ainsi que les CD-ROM/DVD y relatifs ;
- une fiche synoptique des travaux réalisés au cours du mois ;
- un volet entier décrivant la situation environnementale et sécurité du chantier.

En tout état de cause les rapports insisteront sur les éléments ci-après:

#### ➤ Études

Un rapport succinct devra être rédigé sur toute étude importante entreprise dans le cadre du projet. Il est à préciser que les actes suivants sont du seul ressort de l'Administration (éventuellement sur proposition du Cocontractant) :

- Agrément des programmes d'exécution, des installations de chantier, des sous-traitants ;
- Approbation des plans et notes de calcul de l'Entreprise ;
- Eloignement du chantier des hauts responsables de l'Entreprise ;
- Réception des visites officielles des journalistes ;
- Communications à la presse ;
- Modifications techniques importantes, conception des ouvrages, implantation... ;
- Suppression des ouvrages ou parties d'ouvrages ;
- Signature et notification des ordres de services, sauf délégation expresse telle qu'indiquée dans les présents TDR ;
- Modification des termes du contrat ;
- Signature des avenants ;
- Réception provisoire ou définitive.

#### ➤ Travaux exécutés :

Une note sur les travaux effectués et les matériaux sur place et, le cas échéant, fourniture de matériaux, etc.

#### ➤ Comparaison concernant la situation des travaux

- a) Coûts
- b) Dépenses

Un relevé des dépenses couvrant l'ensemble du projet ainsi que les coûts des éléments du projet figurant dans le rapport d'évaluation, ventilées au marché et comparées aux prévisions des dépenses avec notes explicatives s'il y a lieu.

c) Coûts définitifs

Une estimation des coûts à l'achèvement des travaux comparés aux prévisions établies lors de l'évaluation et comportant les mêmes rubriques que celles figurant au paragraphe ii). Ce document devra être accompagné d'une brève explication des divergences sensibles qui pourra être constatée et d'un commentaire sur tout déficit prévu par rapport au fonds disponible ainsi que d'un exposé succinct des réclamations et demandes que les Entreprises pourraient avoir à formuler.

> *Problèmes rencontrés en cours d'exécution et solutions apportées.*

### 3.1.5. Vérification des situations et décomptes et proposition de liquidation

Cette prestation comportera la préparation et l'établissement des pièces de dépenses réglementaires telles que :

- les attachements de chantier (avance, approvisionnement, travaux terminés ou non, etc...);
- les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités, etc...), les décomptes périodiques en conformité avec le CCAG ou le CCAP, sur la base des projets de décomptes et factures remis par l'entreprise;
- l'attention du Cocontractant est attirée sur le strict respect des épaisseurs de chaque couche de chaussée dans la limite des tolérances prévues dans les CCTP des travaux. Seules les quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions du CCTP pourront être prises en attachement;
- la vérification et l'apposition de visa sur les décomptes mensuels auxquels seront jointes les pièces justificatives nécessaires (ordre de service, caution éventuelle, assurances, etc....) et leur transmission à l'Ingénieur;
- les paiements pour le compte de l'Administration, des divers appuis logistiques (éventuels) prévus dans les conditions du contrat;
- le suivi et la vérification exacte de l'évolution des quantités de travaux, la révision des prix;
- l'établissement du décompte général et définitif selon le même processus sur la base du projet de décompte final établi par l'entreprise.

Le Cocontractant veillera notamment à ce que ce décompte général et définitif soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l'état des soldes à partir du décompte final et des derniers décomptes mensuels y correspondant.

Le décompte général doit comprendre:

- le décompte final considéré;
- l'état de solde considéré;
- la récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général;
- l'étude des nouveaux prix demandés, la vérification des sous-détails des prix de l'entreprise;
- la préparation des pièces, concernant le cautionnement et le nantissement des marchés en ce qui concerne les mainlevées ou autres formalités et leur présentation à la signature du Chef de service.

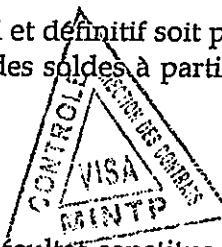
### 3.1.6. Assistance du Maître d'Ouvrage durant la période de garantie

Le titulaire effectuera des visites semestrielles de l'ouvrage, accompagné de représentants du Chef de Service du Marché et de l'Ingénieur du Marché, en vue de la reconnaissance des désordres éventuels pour lesquels il proposera des mesures correctives à prendre.

En outre, il assistera le Maître d'Ouvrage dans l'opération d'inspection détaillée initiale des ouvrages (inspection zéro) qui précède la réception définitive du projet.

### 3.1.7. Assistance au Maître d'Ouvrage pour l'arbitrage et le règlement des litiges

Le titulaire est chargé d'examiner les réclamations de l'Entreprise, intervenants et rivaux, au cours des travaux et les présenter au Chef de Service du Marché, formuler les propositions et les conseils.



Il contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires de l'Entreprise en cours de litige.

### 3.1.8. Assistance à la mise au point des avenants

Le Cocontractant assistera le Chef de Service du Marché dans la préparation des avenants qui pourraient être mis en place pendant l'exécution du Marché de travaux, les décisions de réévaluation, ursis d'exécution et de remise de pénalités.

## III.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Chantiers (OPC)

Cette mission concerne la maîtrise de chantier. Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment :

### i. Analyse et validation des tâches élémentaires

Sur la base du projet d'exécution, le titulaire est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coûts issues du Marché. Il devra notamment s'assurer que les moyens sont conformes aux sous-détails de prix.

### ii. Coordination entre les intervenants

Le titulaire est chargé de veiller à ce que les divers intervenants agissant dans le cadre du Marché des travaux (bureau de contrôle/groupement bureau de contrôle, laboratoire, sous-traitants, etc.) interviennent en parfaite cohérence. Il validera les propositions de l'Entreprise dans ce domaine. Il s'assurera également de la coordination de l'intervention de l'Entreprise avec les contraintes d'exploitation de la voie.

### iii. Vérification du chantier

Le titulaire a en charge la réalisation et la mise à jour de la planification du chantier. Il fournira chaque lundi, au conducteur des opérations, les éléments suivants :

- Un diagramme de GANTT sur lequel figureront obligatoirement les prévisions, l'encours et le réalisé ;
- Un graphique PERT éventuellement, lorsque l'organisation du chantier le justifiera ;
- Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités et ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et le réalisé.

### iv. Le suivi de l'Entreprise

Le titulaire est chargé de contrôler l'Entreprise, et en particulier de veiller à ce qu'elle respecte les règles administratives et techniques qui lui sont imposées par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il doit également assurer le contrôle de l'organisation de chantier et des modes opératoires de l'Entreprise, tout en lui apportant son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux.

## III.3. Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

### ▪ Régulation de l'achèvement des ouvrages

Le titulaire est chargé d'évaluer de manière précise les prévisions d'achèvement des travaux. Il doit régulièrement aviser le Chef de Service du Marché de l'évolution du chantier, en particulier dans la phase finale. Il doit exercer un encadrement constant de l'Entreprise afin d'avoir une vision claire des contraintes de celle-ci vis-à-vis du respect des plannings.

### ▪ Organisation des opérations de réception

Le titulaire organise les opérations de réception des travaux, fournitures et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt et à l'avance les personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle et rédige à l'attention du Chef de Service du Marché et du Maître d'Ouvrage, différents rapports aux réceptions des travaux.

Il rédige les procès-verbaux et les fait signer des parties prenantes.

Les opérations de réception couvriront non seulement la réception provisoire, mais également les visites semestrielles et une mission pour participer à la réception définitive.

En effet, avant la réception définitive, des visites semestrielles d'inspection sur le site seront effectuées à compter de la dernière réception provisoire pour procéder aux pré-visites. La pré-visite réalisée un mois avant la réception définitive donne lieu à l'expertise du chantier et des réparations faites par l'Entrepreneur pendant la période de garantie et la production d'un rapport préalable au Chef de Service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

▪ Gestion de l'exercice des garanties et de la levée des réserves

Le titulaire est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée. Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres, et formuler les propositions quant à leur traitement.

▪ Elaboration des dossiers d'ouvrages exécutés

Le titulaire établit un document contenant la liste détaillée des éléments constituant les dossiers des ouvrages exécutés (DOE). Il lui appartient de collecter et de vérifier les éléments ci-dessus fournis après exécution par l'Entrepreneur (et notamment les plans d'ensemble et le détail conformes à l'exécution). Il doit soumettre à l'approbation du Chef de Service du Marché, les plans de récolelement. Le titulaire remettra, après vérification, le document ci-dessus en quatre (04) exemplaires accompagnés des contre-calques et des versions électroniques sur CD ROM, au Chef de Service du Marché accompagné de toute information pour l'entretien et la bonne exploitation des ouvrages. Dans ce document seront notamment développés les points suivants :

(i) Historique du chantier : déroulement général des travaux et appréciations détaillées sur l'exécution de ceux-ci (les appréciations du Maître d'Ouvre sur d'éventuelles réclamations de la part de l'Entrepreneur devront figurer dans cette partie).

(ii). Etude critique des dispositions techniques arrêtées par le Marché : définir en fonction des enseignements acquis durant le déroulement des travaux si les dispositions d'une valeur supérieure ou d'un coût moindre auraient pu être arrêtées ou auraient été souhaitables. Ces critiques seront accompagnées des justifications nécessaires. En outre, le titulaire devra faire réaliser par un spécialiste, un film vidéo commenté qui retracera toute la vie du projet, du début à la fin des travaux. Il s'agira de réaliser un documentaire du projet en vingt-cinq (25) minutes par ouvrage. Ce film sera gravé sur support électronique, en dix (10) exemplaires.



#### IV. MODALITES DE REALISATION

##### VI.1. Durée de la mission

Le nombre de mois maximum de travail nécessaire à la mission est estimé à vingt-quatre (24) mois y compris la période de garantie, à compter de la date de notification par le Maître d'Ouvrage de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

##### VI.2. Administration du marché/Attributions

Dans le cadre de l'exécution du projet, le Consultant assurera la surveillance et le contrôle technique des travaux et services par la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage. Un Laboratoire Géotechnique sera recruté parallèlement, pour assurer le contrôle géotechnique des travaux, et travaillera en synergie avec le Bureau de Contrôle technique dans le cadre du présent projet.

Pour l'exécution du Contrat, les attributions seront les suivantes :

- L'Organe chargé du contrôle externe de l'exécution des Marchés publics est : le Ministre en charge des Marchés Publics ou toutes autres structures compétentes de l'Etat. A ce titre, il vérifie, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution et tisse le décompte définitif du présent Marché;
- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre des Travaux Publics. A ce titre il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, conserve les originaux des documents s'y rapportant et assure le bon fonctionnement ;

- **Le Chef de Service du Marché** est : le Directeur des Routes Communales. Il est responsable de la Direction Générale de la Prestation, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d’Ouvrage auprès des instances d’arbitrage des litiges ;
- **L'Ingénieur du Marché** est : le Délégué Départemental des Travaux territorialement compétent. Ils sont chargés du suivi et l'exécution du Marché, apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- **La Commission de Passation de Marché compétente** est : la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI) ;
- **La Maîtrise d'œuvre** du présent Marché est assurée par la Commission de Suivi et de Recette Technique précisée aux articles 156 et 157 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Elle est chargée de suivre et de valider les prestations.

## V. SUIVI DE L'EFFICACITE DE L'ENTREPRISE DES TRAVAUX

Le cocontractant mettra un accent particulier sur le suivi de l'efficacité de l'entreprise en charge des travaux à travers les indicateurs clés ci-après énumérés. Les résultats non exhaustifs attendus se déclineront en trois (03) rubriques, à savoir la qualité, le délai et le coût.

### (a) La Qualité

Sur le plan de la qualité, le Cocontractant devra s'assurer de l'exécution des travaux conformément aux prescriptions techniques du marché de l'Entreprise et aux règles de l'art reconnues internationalement. A cet effet, il mettra à la disposition du Maître d’Ouvrage dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, son propre Plan d'Assurance Qualité (PAQ) qui devra ressortir son organisation, sa délégation interne, sa méthodologie de direction des travaux, le dispositif de contrôle qualité mis en place et le système de suivi administratif et financier du chantier. Dans tous les cas, les indicateurs qui devront être suivis et mentionnés systématiquement dans les différents rapports produits par le Cocontractant, seront ceux résultants des études techniques et consignés dans les Spécifications Techniques des Travaux (ST).

### (b) Les délais

Le Cocontractant veillera au respect strict des délais prescrits par le marché des Entreprises et informera le Maître d’Ouvrage de tout risque pouvant induire une modification (dépassement ou réduction) de délai avec des mesures de contingence et de mitigation appropriées. A cet effet, il devra proposer dans son PAQ un système de suivi et de gestion des éventuels risques pouvant entraver l'atteinte de ce résultat. Une rubrique sera consacrée à la gestion des délais dans les rapports mensuels. Dans tous les cas, et pendant l'exécution de ses prestations, le Cocontractant veillera particulièrement au respect des délais prescrits dans le CCAP pour ce qui est du délai de mise à disposition de certains documents contractuels (PAQ, Programme d'exécution, Etudes et Projet d'exécution, PGES).

### (c) Le coût

Durant l'exécution des travaux, le Cocontractant veillera au respect strict de l'exécution des travaux conformément aux projets d'exécution sauf dans des cas dûment justifiés. A cet effet, une analyse critique des du projet d'exécution devra être faite par ce dernier, afin de ressortir les différents poste d'activités pouvant permettre une économie (proposition technique différente) et ceux nécessitant une amélioration technique. Une rubrique sera consacrée à la gestion du coût du projet dans les rapports mensuels qui sera présenté suivant le modèle ci-dessous:

Prix n°	Désignation	U	P U	Hors toutes taxes	Qtés Marché de base	Montants marché de base

Ce modèle qui pourra être ajusté au besoin, devra être appuyé d'un mémoire comportant des explications et des données détaillées pour chaque poste de dépense ayant connu une variation par rapport aux prévisions.

## VI. PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION

La Direction Générale des Etudes Techniques du MINTP mettra à la disposition du Consultant les documents disponibles relatifs au Marché de travaux. Indépendamment des matériels et équipements à mettre en place par le Maître d'Œuvre, l'Administration mettra à la disposition de celui-ci, pendant la durée des travaux, les équipements qui doivent être fournis par l'Entrepreneur pour le contrôle, à savoir des bureaux d'une superficie totale supérieure ou égale à 150 m<sup>2</sup> avec connections internet.

Il sera alimenté en eau, électricité.

### Suivi et évaluation de la performance du Bureau de Contrôle :

Le suivi de la performance Consultant et la recette technique de ses prestations seront assurés par la Commission de suivi et de recette technique définie dans le CCAP Et mise en place conformément aux articles 156 et 157 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Cette performance du bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle sera évaluée à la mobilisation, à mi-parcours de l'exécution des travaux, à la réception provisoire et à la fin de la mission (après réception définitive). Le barème est le suivant :

	Indicateur d'appréciation	Note max
<b>A : INSTALLATION (mobilisation du consultant) (28 points)</b>		
1	Délai d'enregistrement (20j / notification du Marché)	1
2	Délai de mise en place de caution (20j/ notification Marché)	1
3	Délai de mise en place des assurances (20 j/ notification Marché)	2
4	Délai de l'élection du domicile (15 j/ notification de l'os de mobilisation de la tranche)	1
5	Délai de présentation du chronogramme d'action (15 j/ notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	2
6	Pertinence du programme d'action (en rapport avec son contenu défini dans le CCAP)	3
7	Délai de mobilisation du chef de mission (7 j/ notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	1
8	Conformité du chef de mission avec l'offre	2
9	Délai de mobilisation des experts clés (10 j/ notification de leur mobilisation)	3
10	Délai de mobilisation personnel technique support (10 j/ notification de leur mobilisation)	3
11	Conformité des experts clés avec l'offre	1
12	Délai de mobilisation du matériel (20j / notification du Marché)	1
13	Conformité du matériel par rapport à l'offre	2
14	Présence de la documentation chez le CDM (30 j/ notification du Marché)	2
15	Qualité et pertinence des dossiers de synthèse	3
<b>TOTAL</b>		/28
	Indicateur d'appréciation	Note max
<b>B : EVALUATION DU CONSULTANT PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX (48 PTS)</b>		
1	Réaction sur les installations de l'entreprise (15 j/os de démarrage des travaux)	2
2	Vérification de la Conformités des dispositions environnementales aux normes légales	2

3	Documents d'exécution approuvés	2
4	Délai d'avis sur les documents d'exécution (15 j/ réceptions des dossiers)	2
5	Notification des Ordres de Service à caractère technique	2
6	Suivi du contrôle environnemental du chantier	2
7	Délai d'identification des emprunts (10 j avant le démarrage des travaux)	1
8	Remplissage du journal de chantier de l'entreprise (voir régularité)	2
9	Remplissage du journal d'activité de la MDC (voir régularité)	2
10	Conformité des matériaux mis en œuvre (via fiches de conformité)	2
11	Conformité de la cadence du contrôle géotechnique	2
12	Régularité de la tenue des réunions de chantier	2
13	Délai de transmission de compte-rendu de réunions (8j/ après tenue)	2
14	Délai de transmission rapports périodiques (15 jours après fin de période couvrant le rapport)	1
15	Régularité des rapports périodiques	2
16	Qualité des rapports périodiques	1
17	Régularité de l'établissement des constats de travaux	1
168	Délai de réaction dès réception décomptes travaux (03 jours /réception de l'entreprise)	1
19	Délai de demande de prix nouveau (03j/ réception de l'entreprise)	1
20	Délai de mise à jour du détail estimatif ou accostage (05 jours après accord sur les modifications)	2
21	Mise à jour du planning de décaissement (avant le 10 de chaque mois)	2
22	Mise à jour du planning d'exécution (avant 10 de chaque mois)	2
23	Rapidité des réponses aux requêtes de l'Administration (5j/ demande)	3
24	Rapidité des réactions écrites face aux malfaçons	2
25	Délais de traitement des demandes de réception d'ouvrage (inférieur à 3j)	1
26	Suivi de la gestion de la circulation et de la signalisation en phase travaux	2
27	Suivi de la gestion de la sécurité en phase travaux	2
<b>TOTAL</b>		/48
	Indicateur d'appréciation	Note MINTE / max
<b>C : EVALUATION DU COCONTRACTANT A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX (20 POINTS)</b>		
1	Délai de traitement de la demande de réception provisoire à l'achèvement (07 j/ demande de réception de l'entreprise)	2
2	Délai de transmission du PV de pré-réception (04j/ après la visite)	1
3	Qualité de l'organisation de la réception provisoire (support)	3
4	Existence du constat de remise en état des lieux	1
5	Qualité de la préparation du décompte final (relation avec l'entreprise)	3
6	Vérification et pertinence des remarques sur le plan de recollement	2
7	Délai de transmission du plan de recollement (7j/ réception de l'entreprise)	1
8	Délai de remise du rapport final (30j/ réception des travaux)	2
9	Qualité du rapport final	4
10	Production des photos chantier	1
<b>TOTAL</b>		/20

L'évaluation sera jugée satisfaisante lorsque le BET aura obtenu à une étape au moins 70% du total des critères d'évaluation applicables. Dans le cas où ce taux est inférieur à 70%, il sera considéré comme un défaut d'exécution et sera sanctionné par une pénalité de 1/20<sup>e</sup> du montant TTC du Marché concerné.

Cette fiche d'évaluation peut être ajustée par la Commission de suivi et de recette technique.

Les frais d'organisation des recettes techniques sont à la charge du Consultant, à l'exception des frais de session pris en charge par le Maître d'Ouvrage.

## VII. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Consultant fournira à son personnel tous les instruments, documents et matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

### VII.1- Documents

Le Consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et ceux produits au cours de la mission pour besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

### VII.2- Personnel

Le titulaire devra joindre à son offre la liste et les curricula vitae du personnel qu'il affectera à la mission.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, pendant toute la durée de la mission, de refuser et de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou le comportement auront été jugés inadéquats. Tous les experts mobilisés doivent maîtriser correctement les logiciels de traitement de texte et les tableurs (Microsoft Word et Excel ou équivalents).

Le titulaire respectera la législation camerounaise pour tout recrutement d'agent national. Il effectuera toute tâche sous l'autorité de l'Administration conformément aux règlements et aux normes en vigueur au Cameroun et selon les prescriptions figurant dans les présents termes de référence. Il est responsable vis-à-vis de l'Administration de la bonne marche des travaux.

#### 7.2.1. Personnel de maîtrise de la Mission de Contrôle

Pour chaque lot de contrôle, les profils du personnel de maîtrise (longue durée ou courte durée) à mettre en place sont les suivants:

POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES
<b>III. Experts longue durée</b>	
Ingénieur Chef de Mission (01)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 au moins.</li><li>▪ Expérience générale en BTP : au moins quinze (15) ans.</li><li>▪ Expérience spécifique :<ul style="list-style-type: none"><li>- avoir été Chef de Mission dans au moins un (01) projet d'étude de construction ou de réhabilitation de routes bitumée de longueur égale ou supérieure 15 km.</li><li>- et avoir occupé ce poste dans au moins un (01) projet analogue.</li></ul></li></ul>
Ingénieur Terrassements/Chaussées (01)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus.</li><li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans.</li><li>▪ Expérience spécifique : avoir été Ingénieur Terrassements/Chaussées pour au moins deux projets analogues.</li></ul>
Ingénieur Ouvrage d'Art (01)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Formation de base : Ingénieur des travaux de Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus.</li><li>▪ Expérience générale en BTP : au moins sept (07) ans.</li><li>▪ Expérience spécifique : avoir été Ingénieur ouvrages d'art pour au moins deux projets analogues.</li></ul>
Ingénieur géotechnicien (01)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</li><li>▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans dans les prestations géotechniques des projets routiers.</li><li>▪ Expérience spécifique : avoir occupé ce poste dans au moins deux (02) projets analogues.</li></ul>
Topographe (01)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Formation de base : Technicien supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (Bac + 2 ou plus) ou équivalent.</li><li>▪ Expérience générale en BTP : au moins huit (08) ans.</li><li>▪ Expérience spécifique : avoir occupé ce poste dans au moins deux (02) projets analogues.</li></ul>
Laborantin (02)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Formation de base : Au moins niveau Technicien Supérieur du Génie Civil</li></ul>

	(BAC+2 ou plus) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Expérience générale en BTP</b> : au moins cinq (05) ans.</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> : avoir été technicien de Laboratoire ou laborantin d'au moins un (01) projets analogues.</li> </ul>
<b>Expert Socio-Environnemental (01)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base</b> : Ingénieur Environnementaliste ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+3 ou plus.</li> <li>▪ <b>Expérience générale en BTP</b> : Au moins cinq (05) ans d'expérience pratique dans le domaine des études environnementales ou de l'application du Plan de Gestion Environnemental et Social de projets d'infrastructures routières.</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> : avoir occupé ce poste dans au moins deux (02) projets analogues.</li> </ul>
<b>Expert en Signalisation, sécurité et Equipements (01)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base</b> : Technicien Supérieur du Génie Civil (bac+2 ou plus) ou diplôme équivalent.</li> <li>▪ <b>Expérience générale en BTP</b> : au moins cinq (05) ans dans la réalisation de missions d'appui à la personne publique (études, contrôle, assistance technique) dans le domaine des infrastructures routières.</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> : avoir participé à ce même poste, à la réalisation d'au moins une (01) étude d'infrastructures routières (construction/réhabilitation de routes revêtues d'au moins 10 km) ou d'au moins un (01) projet analogue.</li> </ul>
<b>IV. Experts courte durée</b>	
<b>Ingénieur Hydrologue/hydraulicien (01)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base</b> : Ingénieur des travaux en Hydraulique ou Génie Rural (bac+3 ou plus).</li> <li>▪ <b>Expérience générale en BTP</b> : au moins huit (08) ans.</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> : avoir participé à ce même poste, à la réalisation d'au moins deux (02) études d'infrastructures routières (construction/réhabilitation de routes revêtues) d'au moins 10 km</li> </ul>

**NB :** dans le tableau, on entend par projet analogue, un projet de contrôle technique et surveillance des travaux de réhabilitation/construction de routes revêtues de montant supérieur ou égal à deux cent quatre-vingt-cinq (285) millions de FCFA TTC.

Pour chaque expert, une copie de diplôme, une attestation de disponibilité et un Curriculum Vitae prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre à la soumission. Les Ingénieurs de Génie civil (Camerounais) devant intervenir dans le projet doivent obligatoirement se conformer à la loi qui régit ce corps de métier au Cameroun et être notamment inscrits à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie-civil (ONIGC).

Les Ingénieurs de Génie Civil exerçant au Cameroun présentés doivent être inscrits au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (une pièce attestant ladite inscription sera jointe).

Pour les besoins de formation par compagnonnage, il est exigé à chaque candidat (Bureaux de contrôle/groupement de bureau de contrôle) de recruter pendant la durée des prestations un Jeune Ingénieur de Génie Civil (BAC +3 ou plus), au moment de la soumission et de nationalité camerounaise.

Toutes les pièces demandées pour le personnel énumérée ci-dessus le seront aussi pour le jeune ingénieur à l'exception de l'attestation de l'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil, étant entendu que cet ingénieur travaille sous la responsabilité du Chef de mission. Dans le cas où le soumissionnaire deviendrait attributaire, il lui sera exigé un contrat de travail avec le jeune Ingénieur, lequel est une condition à remplir pour que l'ordre de service de commencer les prestations lui soit notifié.

Les frais de formation de ce jeune Ingénieur ne feront pas l'objet de prix à part mais devront être pris en compte la proposition financière du soumissionnaire.

L'Administration se réserve le droit de demander au Cocontractant d'assurer pendant la durée de son contrat, la formation des stagiaires en un ou plusieurs stages successifs, le nombre de stagiaires simultané étant limité à quatre (04). On distinguera deux catégories de stagiaires :

- Les étudiants en formation ou les jeunes ingénieurs ayant moins de cinq d'anciennetés;
- Les ingénieurs en service au Ministère des Travaux Publics.

Pour tout le projet, le nombre d'hommes / mois des stagiaires envisagés ne devra pas excéder vingt-quatre (24) hommes / mois par catégorie. Pour ces formations, le Cocontractant devra fournir à l'Administration un programme détaillé. Le programme de stage sera approuvé par l'Ingénieur avant sa mise en application. Les stagiaires seront tenus de respecter les horaires et de se conformer en tous points à la discipline de fonctionnement de la mission de contrôle. L'Administration s'engage à mettre fin à la formation de tout stagiaire en cas de manquement grave dûment constaté, sur simple demande du Chef de la Mission de Contrôle. Le Cocontractant s'engage de son côté, à assurer la formation de ces stagiaires dans les meilleures conditions.

Le Chef de Mission est chargé de diriger et de coordonner les activités de la mission. Il est responsable de la totalité des tâches de surveillance exécutées par des agents de la Mission de Contrôle.

#### 7.2.2. Personnel d'appui

En plus du jeune Ingénieur, le personnel d'appui sera composé de :

- Un (02) aide-Topographe ;
- Une (01) secrétaire/comptable ;
- Cinq (05) chauffeurs ;
- des gardiens, etc...

#### 7.2.3. Congé du personnel

Le titulaire devra faire valider le chronogramme des congés de son personnel par le Chef de Service du Marché. Ce chronogramme devant tenir compte du programme des travaux. Les intérimés lors des départs en congé devront être assurés par des experts de niveau équivalent. Les modalités d'intérim sont à préciser dans l'offre du Consultant.

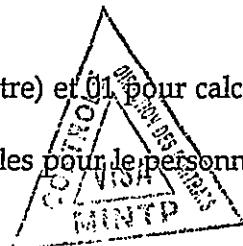
### VII.3- Moyens techniques, matériels et logistiques

Pour assurer sa mission de contrôle, le Maître d'Œuvre mobilisera le matériel minimum suivant :

- ❖ *Matériel informatique, de communication, et équipements présents au siège du BET, et acquis il y a moins de deux (02) ans :*
  - Six (06) ordinateurs (03 ordinateurs desktops et 03 ordinateurs Laptop);
  - Deux (02) imprimantes;
  - Deux (02) photocopieurs;
  - Un (01) table traçante;
  - Un (01) scanners;
  - Deux (02) logiciels dont 01 routier (piste, covadis, ou tout autre) et 01 pour calcul de structures ;
  - Un (01) Téléphone fixe ou Fax au siège et au moins 03 portables pour le personnel de la mission ;
  - Deux (02) modems pour Connexion internet haut débit stable.
  - Bureaux, armoires, classeurs.
- ❖ *Moyens logistiques à mobiliser pour les besoins de la mission :*
  - Cinq (05) véhicules 4x4 de type pick up, acquis il y a moins de 04 ans ;
- ❖ *Matériel géotechnique*

La liste des matériels géotechniques propres au candidat ou à son sous-traitant à mobiliser pour les besoins de la mission :

- appareil de CASAGRANDE avec accessoires;
- moules CBR avec accessoires;
- dames PROCTOR;
- étuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz;
- Serie de tamis complete;
- balance électronique de précision;
- balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet;
- densitomètre à membrane avec accessoires;
- tamis de 20 mm;
- gamelle à brûler;
- pénétromètre dynamique.



❖ *Matériel topographique nécessaire:*

- Un (01) Station totale;
- 02 Niveau de précision ou similaire ;
- 04 Jalons ;
- Un (01) GPS bifréquence ;
- Un (01) logiciel de calcul topométrique avec licences.

**VII.4- Moyens à Mettre à la disposition de l'administration par le Cocontractant**

Pour assurer un suivi administratif, technique et financier des travaux de l'Entreprise en temps réel, le consultant devra mettre à la disposition de l'Administration (Chef de Service) quarante-cinq (45) jours après notification de l'Ordre de service de commencer les travaux, le matériel suivant, y compris toutes sujétions : Sans Objet.

**VII.5- Autres dispositions relatives au personnel et au matériel**

Le personnel de l'Administration à former par le Cocontractant sera intégré à la mission de contrôle et travaillera sous la seule responsabilité du Chef de Mission.

La liste du matériel et du personnel n'est pas limitative. Il importe que le Maître d'Œuvre dispose en tout moment des moyens suffisants pour mener à bien sa mission.

L'Administration se réserve le droit de réduire la composition de l'équipe de contrôle suivant la nécessité du chantier sans réclamation de la part du Cocontractant.

Le Cocontractant s'engage à faire diligence pour présenter ses agents à l'agrément de l'Administration, les curricula vitae du personnel devront être appuyés par les adresses des différents employeurs pour qui l'agent intéressé a déjà eu à travailler. Il contactera obligatoirement les assurances nécessaires de façon à garantir son personnel contre tous les aléas, maladies, accidents, divers, l'Administration déclinant sa responsabilité dans ce domaine. Aussi, il assurera les prestations de service avec ta diligence et l'efficacité voulues, en suivant les obligations des parties contractantes. A moins l'Administration et le Cocontractant n'en conviennent autrement, les prestations de service seront terminées un mois après la réception provisoire des travaux. Toutefois, le titulaire reste engagé pendant la période de garantie pour la surveillance des ouvrages et des réparations éventuelles que l'Entrepreneur serait amené à faire. A ce titre, il établira en cinq (05) exemplaires un rapport motivé préalable à la réception définitive des travaux à laquelle il prendra part.

Le Cocontractant exécutera les prestations de service selon le plan d'emploi du personnel approuvé par l'Administration. Les prestations seront fournies par les membres du personnel du titulaire nommément désignés au plan d'emploi du personnel pour les durées de service indiquées sur ce plan. Le titulaire pourra apporter de légères modifications au plan du personnel, après l'accord préalable de l'Administration.

Le Cocontractant est tenu de mettre en place le personnel proposé dans sa soumission. Le personnel équivalent sera remplacé aux conditions suivantes :

**7.5.1. Remplacement pour convenance**

Si le titulaire souhaite remplacer un agent pour convenance personnelle, il ne pourra le faire que selon le calendrier suivant :

- Information par écrit à l'Administration avec présentation du remplaçant au moins deux (02) mois avant l'opération de changement ;
- Présence sur le chantier de l'agent pendant une durée minimale de vingt (20) jours calendaires.

Le nouvel agent devra avoir les qualifications et l'expérience au moins équivalentes à celles du personnel remplacé. Les frais de voyage allé et retour du nouvel agent seront à la charge du titulaire. Pendant la période de recouvrement, un seul agent fera l'objet d'une facturation à l'Administration, le second étant à la charge du titulaire.

**7.5.2. Remplacement pour cas de force majeure**

En cas d'accident ou de maladie grave qui ne permettrait pas à l'agent d'accomplir les tâches qui lui sont confiées, l'Ingénieur pourra procéder au rapatriement de l'agent en avertissant par écrit sous 24 heures du rapatriement.

Le titulaire devra présenter sous un (01) mois, un remplaçant à l'agrément de l'Administration. Le remplaçant devra être présent dans les huit (08) jours qui suivent la notification de l'agrément. Les frais de voyage résultant du remplacement d'un agent pour des cas de force majeure sont à la charge du titulaire.

#### 7.5.3. Remplacement à la demande de l'Administration pour faute grave

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

#### 7.5.4. Agrément du personnel

L'agrément du nouveau personnel ne devient définitif qu'après une période de trois (03) mois, à compter de son arrivée sur le chantier. Passé ce délai, l'agrément définitif pourra être considéré comme acquis si l'Administration n'a pas modifié sa position par écrit.

Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément par l'Administration reste valable pour l'agent désigné par le titulaire, pour succéder à l'agent remplacé. De plus, le titulaire reste responsable de la qualité des travaux exécutés pendant la période de remplacement.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant toutes taxes comprises du Marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

### VIII. BUREAUX/DOMICILE DU CONSULTANT

Les locaux et bureaux sont fournis par l'entreprise suivant les détails indiqués dans le CCTP des travaux.

Le Cocontractant devra élire domicile sur un lieu plus proche du chantier. Faute pour lui de s'y conformer dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, les notifications à lui destinées, seront valablement faites à la Mairie ou Communauté Urbaine territorialement compétente.

### IX. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

Le titulaire pourra, s'il le désire, sous-traiter une partie de ses prestations à un bureau d'études techniques de son choix. Celui-ci devra avoir été clairement défini dans l'offre, de même que les prestations qui seront sous-traitées. Le montant des prestations qui seront sous-traitées ne devra pas dépasser 30% du montant du Marché.

### X. SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

### XI. SUIVI DU PROJET PAR L'ADMINISTRATION

L'Administration devra à travers la Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT) visée à l'article 41 du CCAP et l'équipe de Projet du Maître d'Ouvrage (permanente), assurer le suivi des prestations, vérifier la qualité de leur exécution, veiller au respect des Clauses Techniques et Administratives et des délais contractuelles.

Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants:

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de Service du marché, membre ;
- L'Ingénieur du marché, membre ;
- Le Directeur des Contrats, membre ;



- Le Délégué Régional des Travaux Public du Sud, membre ;
- Le Chef de la Cellule de la Protection de l'Environnement des Infrastructures, membre ;
- Les Ingénieurs de suivi à la Direction des Routes Communales, Rapporteur;
- Le représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur ;
- Le Cocontractant, invité.

La commission évalue les prestations à l'installation, tous les (03) mois en cours d'exécution, et à l'achèvement des prestations.

La commission de Suivi et de recette technique est chargée notamment de la validation des rapports trimestriels produits par le Bureau de contrôle.

Cette commission se réunit au moins trois (03) fois au cours de la mission pour se prononcer sur la performance du bureau de contrôle pendant les trois étapes ci-après :

1. A l'établissement (installation du bureau de contrôle),
2. à mi-parcours (pendant l'exécution),
3. et à la fin de la mission.

## **XII. RESPONSABILITES**

Le Cocontractant est responsable de la bonne exécution du projet. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'Ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

Par ailleurs, les frais de session des membres et invités de cette Commission de Suivi et de Recette Technique seront payés suivant l'Arrêté n° 403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités services par le Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, Membres et rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique. Les frais de sessions des membres des recettes techniques sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

## **XIII. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DES TRAVAUX**

Le Cocontractant devra se référer au Cahier des Clauses Techniques Particulières du Marché des travaux.



**PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUES – TABLEAUX  
TYPES**



## **SOMMAIRE**

6 A LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

6B REFERENCE DU CANDIDAT

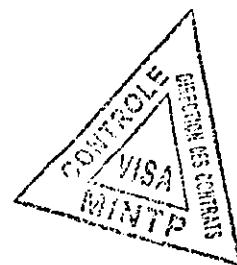
6C OBSERVATIONS ET SUGESTIONS DU CONSULTATNT SUR LES TERMES DE  
REFENCES ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT DEVANT  
ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

6D. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR  
ACCOMPLIR LA MISSION

6E. MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ

6F. CALENDRIER DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ

6.G. CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)



## **6A LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse de l'Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

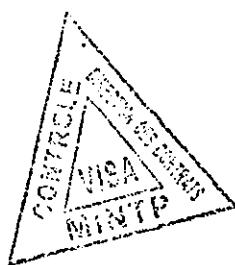
Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du .....relatif à..... de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :  
Nom du Candidat : Adresse :

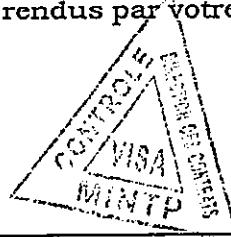


**6B REFERENCE DU CANDIDAT**

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 10] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	



Nom du candidat :

**Produire justificatifs**

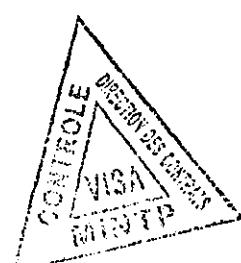
**6C OBSERVATIONS ET SUGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFENCES ET  
SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE  
D'OUVRAGE**

Sur les termes de référence :

- A.
- B.
- C.
- D.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



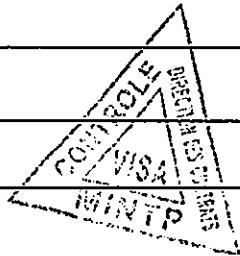
**6D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

**1. Personnel technique/de gestion**

Nom	Poste	Attributions

**2. Personnel d'appui (siège et local)**

Nom	Poste	Attributions



## 6E. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :.....

Nom du Candidat : ..... de

Nom

l'employé :.....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le

Candidat :..... Nationalité :.....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

### **Principales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.] .....

### **Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### **Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité.....

### **Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances

informatiques : .....

[Indiquer, le niveau de connaissance]

### **Langues :**

[Indiquer, pour chacune; le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrit/parlée.]

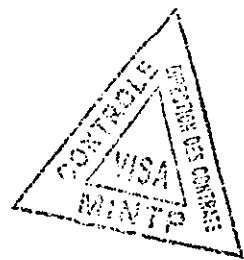
### **Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

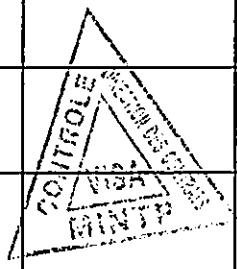
.....  
....  
Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année  
Nom de remployé :

.....  
....  
.....  
.....  
Nom du représentant  
habilité : .....



**6F. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE**

Nom	Poste .	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)								
			1	2	3	4	5	6	7.	8	Nombre de semaines
											Sous-total (1)
											Sous-total (2)
											Sous-total (3)
											Sous-total (4)

Temps plein : \_\_\_\_\_ Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapport à fournir : \_\_\_\_\_

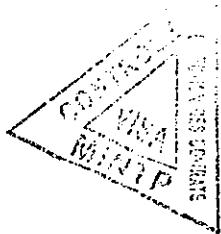
Durée des activités : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

(Représentant habilité)

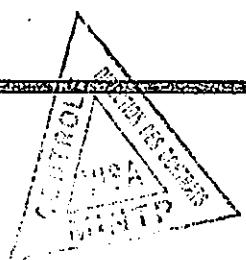
Nom \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

**6.G. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)**  
**PRECISER LA NATURE DE L'ACTIVITE**

	[Semaine à compter du début de la mission]									
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>		
Activité (tâche)										

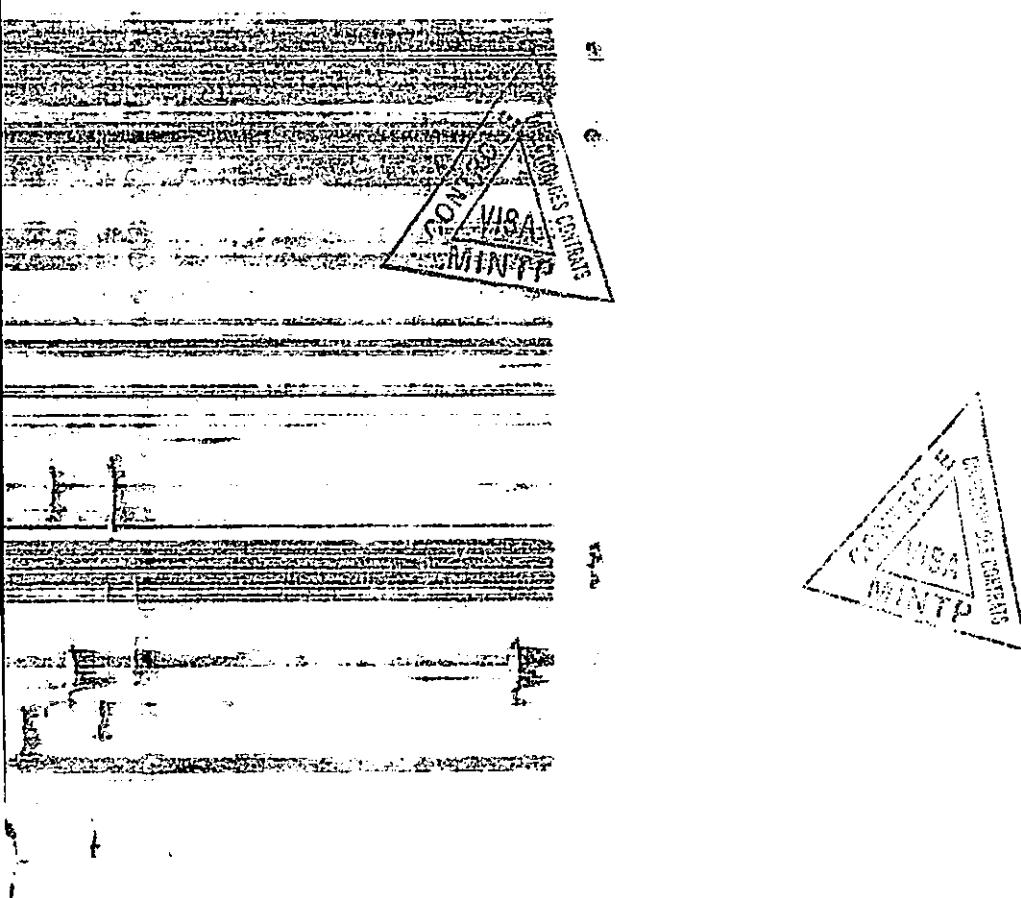


**PIECE N° 7 : PROPOSITION FINANCIERES – TABLEAUX  
TYPES**



## SOMMAIRE

- 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière
- 7. B. Etat récapitulatif des prix
- 7. C. Ventilation des coûts par activité
- 7.D. Coûts unitaires du personnel clé
- 7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution
- 7.F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7.G. Frais remboursables par activité
- 7.H. Frais divers
- 7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires
- 7.J. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
- 7.K.Cadre du Sous-détail des prix unitaires



## 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière

(à remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné (Nom et Prénom) : \_\_\_\_\_

Faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_

(1) Agissant au nom et pour le compte des sociétés groupées solidairement \_\_\_\_\_

Inscrites respectivement aux registres du commerce de : \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_

Sous les n° \_\_\_\_\_

Groupement représenté par la société \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de pilote et de mandataire du Groupement conformément à l'accord de groupement joint à l'offre,

(2) Agissant au nom et pour le compte de la société \_\_\_\_\_

Inscrite au registre du commerce de : \_\_\_\_\_

Sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres

\_\_\_\_\_ , notamment des pièces suivantes que je remets revêtues de ma signature à l'appui de la présente soumission :

- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Termes de Référence ;
- Bordereau des Prix unitaires ;
- Détail estimatif ;

1- me soumets et m'engage à exécuter les prestations y relatives, conformément aux documents du dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressés, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations pour lesquelles j'ai remis une offre, lesquels en font ressortir au montant de (à exprimer en francs FCFA en toutes lettres et en chiffres) \_\_\_\_\_  
Ce montant TTC se décompose en :

a-Montant hors TVA

\_\_\_\_\_

b-Montant de la TVA sur les prestations

2- m'engage à appliquer un rabais de \_\_\_\_ %

3- m'engage à entreprendre, dès la réception de l'ordre de service de commencer les prestations, signé par le Maître d'Ouvrage, la mise en place du personnel et du matériel, tel que prévu dans les termes du dossier d'Appel d'Offres.

L'ordonnateur se libérera des sommes dues au travers du compte suivant:

N° du compte: \_\_\_\_\_

Ouvert au nom de : \_\_\_\_\_

Auprès de la banque : \_\_\_\_\_

4- déclare que cette offre reste valable pour un délai de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de remise des offres.

5- m'engage à respecter les délais prévus par le programme d'action que j'ai moi-même établi à savoir :

- mois calendaires pour \_\_\_\_\_
- mois calendaires pour \_\_\_\_\_
- etc....

6- m'engage, sous peine de résiliation de plein droit du Marché, que je ne tombe pas (et que les sociétés pour lesquelles j'agis ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales édictées soit dans la République du Cameroun, soit dans l'Etat où siège mon entreprise.

En foi de l'offre que je soumets ici, j'appose ma signature :

Signature :

Date : \_\_\_\_\_

Nom du signataire (en lettres d'imprimerie) \_\_\_\_\_

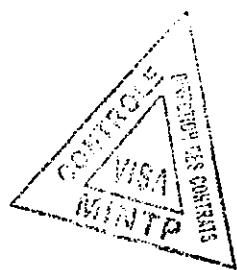
Agissant en tant que : \_\_\_\_\_

Dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de : \_\_\_\_\_

(Joindre les pouvoirs)

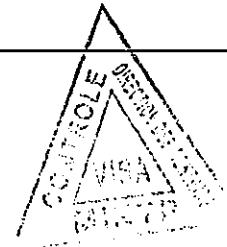
Adresse \_\_\_\_\_

(1) et (2) rayer la mention inutile



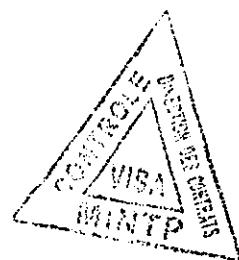
## 7. B. Etat récapitulatif des prix

Coûts	Monnaie(s) <sup>(7)</sup>	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		



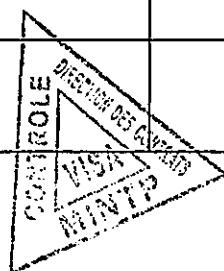
**7. C. Ventilation des coûts par activité**

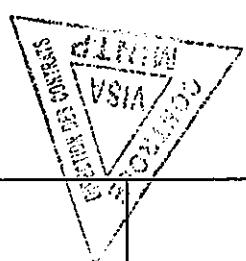
Activité no:	Activité no:	Description:
_____	_____	
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		_____



#### 7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel





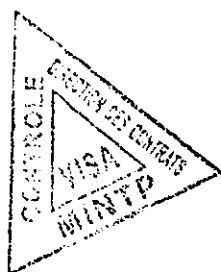
Noms prénoms	et Qualification / fonction	Cout Horaire	Cout journalier	Cout mensuel	

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

### 7.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_

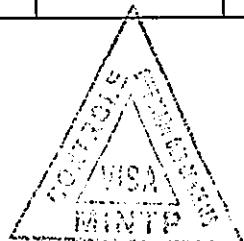
Noms	Poste	Apport	Rémunération Taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				_____



### 7.G. Frais remboursables par activité

Activité no: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_

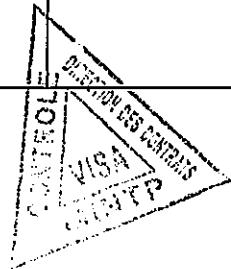
No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	Par voyage			
2.	Frais de voyage divers	Par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	Par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ Services de bureau				



### 7.H. Frais divers

Activité no: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel: véhicules, ordinateurs, etc.				



## 7. I. Cadre du bordereau des prix unitaires

### **Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

Le Consultant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution de services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat. Les prestations effectuées par le Consultant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, constatées et évaluées selon les clauses du Marché. Il est entendu qu'à chaque lot de contrôle correspond un Détail Estimatif et un bordereau de Prix spécifique.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurance, charges sociales des divers personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

Les prix du bordereau sont établis à partir des sous-détails de prix fournis par le Consultant (Modèles Pièce K). Ces prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Consultant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre. Le Consultant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Au cas où le taux de consommation de la Mission de contrôle tend à être supérieur à l'avancement des travaux de plus de 20%, ses ressources (personnel et matériel) seront redéployées pour que le paiement des prestations soit en adéquation avec les travaux restants, sans que le consultant prétende à une quelconque réclamation. Dans ce cas, l'Ingénieur pourra procéder à une démobilisation partielle desdites ressources en fonction des activités sur le terrain.

Chaque décompte mensuel transmis pour paiement à l'Ingénieur sera accompagné de l'accostage à date des travaux (contresigné par les entreprises titulaires). Sinon il sera retourné au Consultant.

### **Article 2 : Définition et consistance des prix**

Pour chaque lot de contrôle, les prix du bordereau sont donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du Détail Estimatif correspondant.

N° Prix	Désignation	Prix en chiffres (Fcfa HTVA)
100	Personnel	
110	<b>Personnel clé et de support</b> Les prix n° 110.1 à n° 110.9 couvrent au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Ingénieur Chef de Mission, des Ingénieurs de suivi, des Techniciens supérieurs de suivi, et des Experts, à savoir: les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement ailleurs autres que dans la zone du projet, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas etc. et toutes sujétions y relatives. Ils sont rémunérés au temps de présence effectif, et fractionnables au trentième (1/30ème). Les décomptes seront accompagnés non seulement des attachements, mais aussi des fiches d'activités journalières de chaque expert, datées et signées par les intéressés.	
110.1	Ingénieur Chef de Mission (01)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
110.2	Ingénieur Terrassements/Chaussées (01)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	

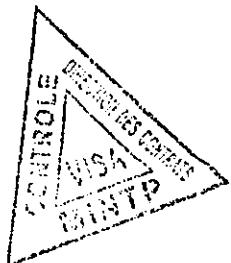
110.3	Ingénieur Ouvrage d'Art (01)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
110.4	Ingénieur géotechnicien (01)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
110.5	Ingénieur Hydrologue/hydraulicien (01)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
110.6	Expert Socio-Environnemental (01)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
110.7	Expert signalisation et sécurité routière	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
110.8	Laborantin (02)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
110.9	Topographe (01)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
120	<b>Personnel d'appui</b> Les prix n° 120.1 à n° 120.3, couvrent au mois de prestations la totalité des frais relatifs au personnel d'appui proposé (02 aides-topographes, 01 secrétaire/comptable et 05 chauffeurs). Les éléments de charge sont les mêmes qu'aux prix 110. Ils sont rémunérés au temps de présence effectif, et fractionnables au trentième (1/30ème).	
120.1	Aide Topographe (02)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
120.2	Secrétaire/Comptable (01)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
120.3	Chauffeur (05)	
	Homme-mois : _____ francs CFA	
200	<b>Matériel, Logistique et Fonctionnement</b>	
210	<b>Location/ amortissement et fonctionnement des véhicules</b> Les prix 210 couvrent au mois de prestations la totalité des frais relatifs à la location (ou amortissement) de véhicules y compris exploitation, entretien, réparation, carburant, assurance, vignette, visite technique, etc.., pour chaque véhicule tout terrain mobilisé et utilisé effectivement par le personnel du Consultant et toutes sujétions. Ils sont rémunérés à la mobilisation effective et sont fractionnables au trentième (1/30ème).	
210.1	Véhicule 4x4 pick up pour Chef de Mission (01)	

	Le Véh.mois : _____ francs CFA	
210.2	Location et fonctionnement du véhicule 4x4 pick up pour l'Ingénieur chaussée et terrassement (01)	
	Le Véh.mois : _____ francs CFA	
210.3	Location et fonctionnement du Véhicule 4x4 pick up pour l'équipe géotechnique (01)	
	Le Véh.mois : _____ francs CFA	
210.4	Location et fonctionnement du Véhicule 4x4 pick up pour la brigade topographique (01)	
	Le Véh.mois : _____ francs CFA	
210.5	Véhicule 4x4 pick up pour l'Ingénieur ouvrages d'art, l'Ingénieur Hydrologue/Hydraulicien, l'Expert Socio-environnemental et l'Expert Signalisation et sécurité routière (01)	
	Le Véh.mois : _____ francs CFA	
220	<p><b>Laboratoire géotechnique</b></p> <p>Ce prix rémunère au Forfait par mois, le fonctionnement du laboratoire et les prestations de contrôle géotechnique effectuées par l'équipe de contrôle géotechnique mise au sein de la mission de contrôle.</p> <p>Les prestations sont définies par les Termes de Référence.</p> <p>Ce prix comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais d'installation et d'équipement du laboratoire de mission qui doit être doté de tous les matériels nécessaires à l'exécution des essais de contrôle prévus au CCTP travaux ;</li> <li>• les frais de loyer du local et de fonctionnement du laboratoire (fournitures de bureau, production rapports, fax, téléphone, entretien matériels et équipements, électricité, gardiennage, etc...);</li> <li>• les frais de contrôle géotechnique ;</li> <li>• Toutes sujétions relatives à l'exécution de ce contrôle conformément aux prescriptions des termes de référence.</li> </ul> <p>Il exclue les salaires du personnel de laboratoire payé aux prix 110.4 et 110.8</p> <p>Ce prix s'applique au temps effectif de fonctionnement de ce laboratoire tel que demandé par le Maître d'Ouvrage ; il est fractionnable en trentièmes.</p>	
	Le Ft/mois : _____ francs CFA	
230	<p><b>Logement</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'homme par mois les frais de logement de l'Ingénieur Chef de Mission et des Ingénieurs de suivi du Cocontractant. Ils intègrent le gardiennage, l'eau, l'électricité, le téléphone.</p> <p>Ce prix s'applique au mois pendant la durée de la tranche.</p>	
	Le mois : _____ francs CFA	
240	<p><b>Fonctionnement de la Mission de Contrôle</b></p> <p>Le prix 213 couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs au fonctionnement de la Mission de contrôle, notamment les fournitures de bureau, la production des rapports, la fourniture, l'installation, le fonctionnement, l'entretien du matériel et de communication et divers frais nécessaires au titulaire pour l'exécution de son contrat, correspondant au</p>	

moins à ceux définis dans les termes de références à l'exception de ceux explicitement pris en compte dans les autres prix, y compris amenée et le repli sur site et les diverses fournitures relatives au suivi du projet ainsi que les charges du personnel d'encadrement technique et géotechnique pendant les périodes de démobilisation.

Ce prix s'applique au mois pendant la durée du contrôle des travaux ; il est fractionnable en trentièmes.

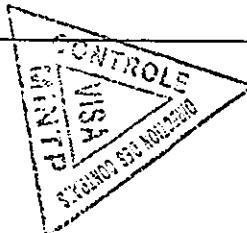
	Le FT/mois : _____ francs CFA	
<b>300</b>	<b>Assistance au Maître d'ouvrage pendant la période de garantie</b>	
300.1	<b>Visite de Garantie</b>	
	Ce prix couvre semestriellement les frais relatifs à la visite de l'ouvrage, pendant la période garantie, y compris les frais de rapport y compris toutes sujétions.	
	Le Trimestre à : _____ francs CFA	
300.2	<b>Réception définitive</b>	
	Ce prix couvre forfaitairement les frais liés à l'organisation de la réception définitive des travaux intervenant un an plus tard après la réception provisoire, conformément aux Termes de Référence, notamment les frais de déplacement des équipes de l'administration, de secrétariat et rapport, de personnel et de mise à disposition de véhicules y compris toutes sujétions	
	Le Forfait à : _____ francs CFA	



**7.J. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif**

N° Prix	Désignation	Unité	QTE	PU	TOTAL
<b>100</b>	<b>Personnel</b>				
<b>110</b>	<b>Personnel clé et de support</b>				
110.1	Ingénieur Chef de Mission (01)	H-mois	13		
110.2	Ingénieur Terrassements/Chaussées (01)	H-mois	12		
110.3	Ingénieur Ouvrage d'Art (01)	H-mois	10		
110.4	Ingénieur géotechnicien (01)	H-mois	10		
110.5	Ingénieur Hydrologue/hydraulicien (01)	H-mois	4		
110.6	Expert Socio-Environnemental (01)	H-mois	13		
110.7	Expert signalisation et sécurité routière	H-mois	10		
110.8	Laborantin (02)	H-mois	20		
110.9	Topographe (01)	H-mois	11		
	<b>Sous-total 100</b>				
<b>120</b>	<b>Personnel d'appui</b>				
120.1	Aide Topographe (02)	H-mois	22		
120.2	Secrétaire/Comptable (01)	H-mois	13		
120.3	Chauffeur (05)	H-mois	65		
	<b>Sous-total 120</b>				
<b>200</b>	<b>Matériel, Logistique et Fonctionnement</b>				
<b>210</b>	<b>Location/ amortissement et fonctionnement des véhicules</b>				
210.1	Location et fonctionnement Véhicule 4x4 pick up pour Chef de Mission	Véh.mois	13		
210.2	Véhicule 4x4 pick up pour l'Ingénieruchaussée et terrassement	Véh.mois	13		

210.3	Véhicule 4x4 pick up pour l'équipe géotechnique	Véh.mois	10		
210.4	Véhicule 4x4 pick up pour l'équipe topographique	Véh.mois	11		
210.5	Véhicule 4x4 pick up pour les 1'Ingénieur ouvrages d'art, 1'Ingénieur Hydrologue/Hydraulicien, l'Expert Socio-environnemental et l'Expert Signalisation et sécurité routière	Véh.mois	13		
220	Laboratoire géotechnique	Ft/mois	10		
230	Logement	mois	13		
240	Fonctionnement de la Mission de Contrôle	Ft/mois	13		
	<b>Sous-total 200</b>				
300	<b>Assistance au Maître d'ouvrage pendant la période de garantie</b>				
300.1	Visite de Garantie	Trimestre	4		
300.2	Réception définitive	Forfait	1		
	<b>Sous-total 300</b>				
	<b>HT</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>TTC</b>				
	<b>IR</b>				



## **7. K. Cadre du Sous-détail des prix unitaires**

### A – DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes généraux (% de 1) 3	Sous total 4	Marge bénéficiaires (% de 4)	Total

### B – FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MISSION (Forfait/mois ou H/mois ou Véhicule/mois)

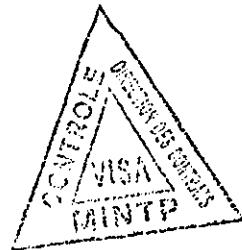
Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Divers	Total

### B – VISITE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE (Forfait - Visite)

Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien véhicule	Divers	Total



**PIECE N° 8 : MODELE DE PROJET DE MARCHE**





MARCHE N° /M/MINTP/CIPM-TCRI/20....

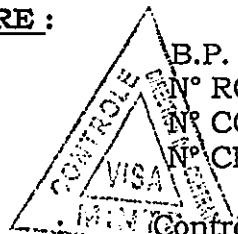
Passé après Appel d'Offres National Restreint

N° /AONR/MINTP/CIPM-TCRI/20.... du \_\_\_\_\_

POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINES ROUTES EN TERRE AUX PRODUITS STABILISANTS NKOUADJAP - NKOLFONG - OVENG ET BRETELLES : NKOUADJAP NDEN (MISSION CATHOLIQUE, VOIE D'ACCES A L'HOPITAL AD LUCEM DE NDEN), DANS LA REGION DU SUD, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

TITULAIRE :



B.P. .... TEL : ..... FAX : .....

N° RC : ..... à .....

N° CONTRIBUABLE : .....

N° CPTE BANCAIRE : ..... à ..... Agence de .....

OBJET : Contrôle technique et surveillance des travaux de .....

N° lot	Itinéraire	Linéaire (km)

LIEU d'EXECUTION : .....

DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS : \_\_\_\_ (  ) mois calendaires :

MONTANTS EN F CFA :

	Total marché (Fcfa)
TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget du MINTP, Exercices 20....et suivants

IMPUTATION : .....

SOUSCRIT LE .....

SIGNE LE .....

NOTIFIE LE .....

ENGISTRE LE .....

ENTRE  
L'ETAT DU CAMEROUN, représentée par Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
dénommé ci-après « MAITRE D'OUVRAGE»

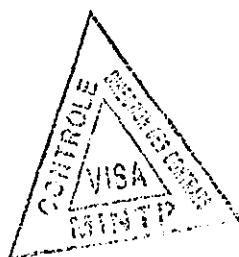
D'UNE  
PART,

ET

**LE BET :**

B.P. :..... TEL :..... FAX :.....  
N°RC : --- à .....  
N°CONTRIBUABLE : ...  
N° CPTE BANCAIRE :.... à..... Agence de.....

Représenté par Monsieur ., son Directeur Général dénommé ci-après :  
**« Le Cocontractant »**

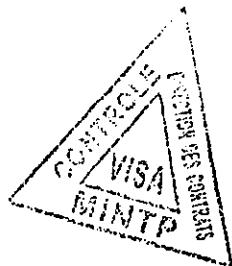


D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)  
Titre II : Termes de Référence (TDR)  
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)  
Titre IV : Détail Estimatif (DE)



Page .....et Dernière

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINTP/CIPM-TCRI// CCCM-TR/20....  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINTP/CIPM-  
TCRI/20.... du \_\_\_\_\_ POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET  
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CERTAINES ROUTES EN  
TERRE AUX PRODUITS STABILISANTS NKOUADJAP - NKOLFONG - OVENG ET  
BRETELLES : NKOUADJAP NDEN (MISSION CATHOLIQUE, VOIE D'ACCES A L'HOPITAL  
AD LUCEM DE NDEN), DANS LA REGION DU SUD, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO.

DANS LA RÉGION DU SUD, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO.

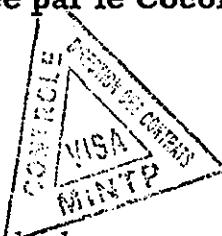
**MONTANTS EN FCFA:**

	Total marché (Fcfa)
TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (5,5 %)	
Net à mandater	

**DELAI D'EXECUTION :** \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) mois calendaires :

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par le Cocontractant



Yaoundé, le.....

Signé par le Ministre des Travaux Publics  
Maître d'Ouvrage

Yaoundé le .....

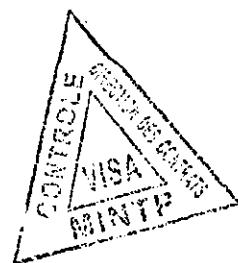
ENREGISTREMENT

**PIECE N° 9 : FORMULAIRE ET MODELES A UTILISER PAR  
LES SOUMISSIONNAIRES**



Pièce 9.1

**MOELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE  
(GARANTIE POUR SOUMISSION)**



**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE  
(GARANTIE POUR SOUMISSION)**

**(Banque)**

**Référence de la caution : N° -----**

**A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d’Ouvrage)**

**Appel d'offres n° -----**

**CAUTION POUR SOUMISSION aux [définir les prestations du lot concerné].**

Le Bureau de contrôle (ou groupement de bureau de contrôle) \_\_\_\_\_  
(soumissionnaire) remet en date du \_\_\_\_\_ Auprès de l'Administration  
Camerounaise une offre concernant [définir les prestations du lot concerné, et la région].

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le dossier d'appel d'offres le  
soumissionnaire doit présenter au Ministère des Travaux Publics de la République du  
Cameroun (Maître d’Ouvrage) une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé  
dans le RPAO) \_\_\_\_\_

Par la présente garantie, nous soussignés, \_\_\_\_\_ (financier) sommes  
vis-à-vis du Ministère des Travaux Publics (Maître d’Ouvrage) engagés par le soumissionnaire  
pour la somme de \_\_\_\_\_ (chiffres) \_\_\_\_\_  
(Lettre).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à  
verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte  
indiqué par l'Administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous  
informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son  
offre.

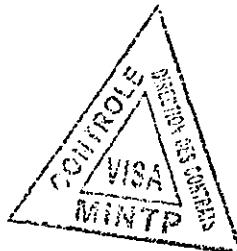
La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité  
des offres ou dans le cas où mon Bureau de contrôle est attributaire du Marché, après  
constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à ..... le .....

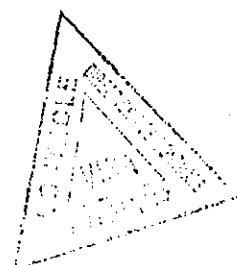
Signature(s) .....

M(s) .....



**Pièce 9.2**

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF  
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**



**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF  
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

Banque:

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)

Bureau d'Etudes Techniques :

CAUTIONNEMENT DEFINITIF pour la réalisation [définir les prestations du lot concerné].

Nous, Banque \_\_\_\_\_, avons été informés qu'entre le **Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)**, et \_\_\_\_\_ agissant en tant que Cocontractant, un Marché a été conclu pour [définir les prestations du lot concerné, la région]. Conformément aux dispositions du Marché N° \_\_\_\_\_, le que bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage). Une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle du fait du Marché, d'un montant égal à \_\_\_\_\_ pour cent (%) du montant TTC du Marché, soit \_\_\_\_\_.

Nous, Banque \_\_\_\_\_ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'**Administration**, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit \_\_\_\_\_ toutes les sommes qui pourraient être dues par le bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle au Maître d'Ouvrage du fait que le bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au Marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du Marché au bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la date de réception provisoire des prestations.

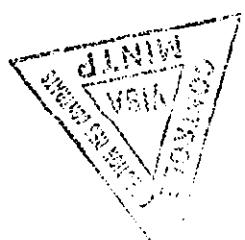
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.



Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (s)  
M (s)



RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE  
MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE DE

Pièce 9.3

# **MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE**

**Banque:**

Référence de la Caution : N°.....

**A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)**

**Bureau d'Etudes Techniques :**

**CAUTION BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE pour la réalisation [définir les prestations du lot concerné].**

Nous, Banque \_\_\_\_\_ avons été informés qu'entre le **Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)**, et \_\_\_\_\_ agissant en tant que Cocontractant, un Marché a été conclu pour la réalisation du [définir les prestations du lot concerné, la région].

Conformément aux dispositions de l'article \_\_\_\_\_ du Marché N° \_\_\_\_\_, le Bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage). Une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque \_\_\_\_\_ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'**Administration**, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit \_\_\_\_\_ toutes les sommes qui pourraient être dues par le Bureau d'Etudes Techniques au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Bureau d'Etudes Techniques formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

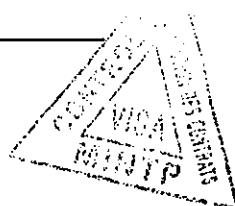
La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Toute fois des mains levées partielles pourront être délivrées au fur et à mesure de la restitution de cette avance.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

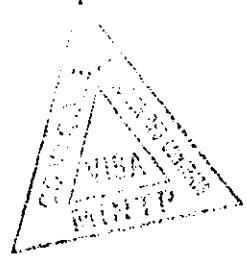
La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_



**Pièce 9.4**

**MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE**



## **9.4 Modèle d'attestation de disponibilité**

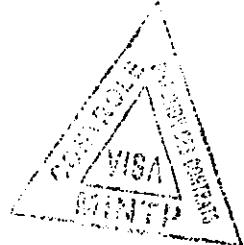
**Objet:** Appel d'Offres \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_

Je soussigné, \_\_\_\_\_, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification), atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de \_\_\_\_\_, au sein du bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle \_\_\_\_\_ pour travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans le planning de mobilisation des experts indiqué dans l'offre, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue.

Cette déclaration est valable durant la période de validité de l'offre, soit 120 jours.

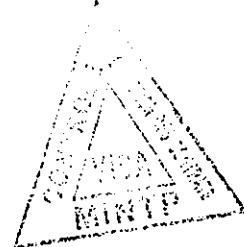
date \_\_\_\_\_

**NOM ET SIGNATURE**



**Pièce 9.5**

**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE**



**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

REGION.....  
DEPARTEMENT .....

COMMUNE .....

**CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE**

N° \_\_\_\_\_

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Maire de la Commune de : \_\_\_\_\_

Certifie que le Bureau d'Etudes Techniques (BET) : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

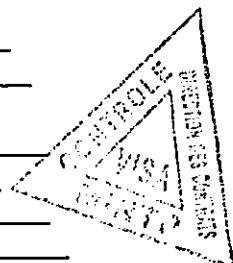
A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : \_\_\_\_\_ lieu-dit : \_\_\_\_\_

Depuis le : \_\_\_\_\_

Dans le cadre du Marché N° : \_\_\_\_\_

Pour l'exécution des prestations de : \_\_\_\_\_



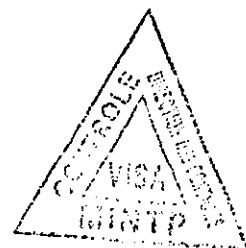
**Conformément aux dispositions du Marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au Marché seront valablement faites au bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la fin des prestations.**

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pièce 9.6**

**MODELE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**



## **ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné \_\_\_\_\_, (nom, prénom, fonction)

Représentant du bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle \_\_\_\_\_,

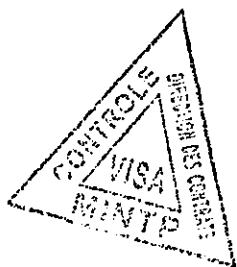
en qualité de \_\_\_\_\_

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site potentiel devant faire l'objet des

\_\_\_\_\_., conformément au Dossier  
l'Appel d'Offres International Restreint n° \_\_\_\_\_.

Liste des observations et contraintes particulières liées aux sites, et pouvant éventuellement se révélées comme difficultés lors de l'exécution des prestations (à prendre en compte dans les soumissions) :

- 
- 
- 
- 



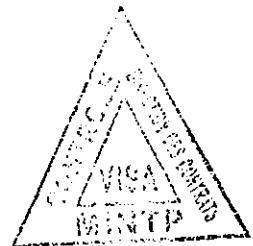
Date : \_\_\_\_\_

**NOM ET SIGNATURE**

**NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.**

**Pièce 9.7**

**MODELE DES POUVOIRS**



**Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement de bureau de contrôle, solidaires)**

Je soussigné, Mme/M. \_\_\_\_\_  
Directeur général de (Bureau d'Etudes mandant) \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_  
Donne par la présente, pouvoir à Mme/M. \_\_\_\_\_  
Directeur Général de (Bureau d'Etudes mandataire) \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Bureaux de contrôle (préciser les raisons sociales des différents bureaux de contrôle/groupements de bureau de contrôle.)  
\_\_\_\_\_, dans le cadre de l'Appel d'Offres International Restreint  
N° \_\_\_\_\_, pour l'exécution des prestations de

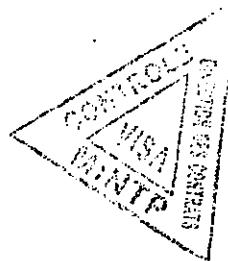
En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous Marchés et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du Marché éventuel subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

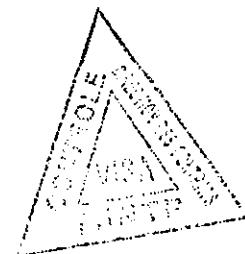
Le Mandant,  
(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



**Pièce 9.8**

**MODELE DU CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT**



**CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT**

**1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :**

**2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**

**3- Rôle de chaque associé :**

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

**4- Nature du Groupement :**

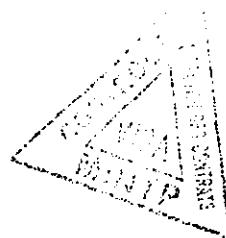
Groupement solidaire pour la réalisation de : PRECISER N° APPEL D'OFFRES ET NATURE DES PRESTATIONS

**5- Mandataire :**

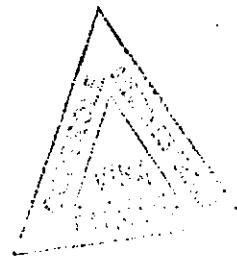
NOM ET ADRESSSE DU MANDATAIRE

**6- Signature**

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



**PIECE N° 10 : GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES**



**“APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT**

N° /AOIR/MINTP/CIPM-TCRI/20.... DU

POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION DE CERTAINES ROUTES EN TERRE AUX PRODUITS STABILISANTS  
NKOUMADJAP - NKFOLONG - OVENG ET BRETELLES : NKOUMADJAP NDEN (MISSION  
CATHOLIQUE, VOIE D'ACCÈS A L'HOPITAL AD LUCEM DE NDEN, DANS LA REGION DU SUD,  
DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO.

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

**BET/GROUPEMENT BET :**

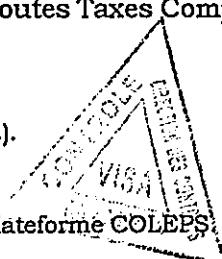
**1 : Critères éliminatoires :**

- i. Dossier administratif incomplet pour :
  - a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission;
  - b) absence après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- ii. Offre technique incomplète pour :
  - c) absence ou non-conformité de l'un des éléments ci-après :
    - un chef de mission remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO ;
    - la note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;
    - une capacité de financement (ligne de crédit disponible) d'un montant minimum de quatre-vingt-six millions (86 000 000) de FCFA Justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances;
    - l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
    - une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics;
  - d) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.
- iii. Offre financier incomplet pour :
  - e) absence ou non-conformité de l'une des pièces ci-après :
    - La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) ;
    - Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (voir modèle pièce 7.I) ;
    - Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir modèle pièce 7.J) ;
    - Les sous détails des prix (voir modèle pièce 7.K).
  - f) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
  - g) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièces non authentiques.);
  - h) Non-conformité du mode de soumission ;
  - i) Non-respect du format de fichier des offres ;
  - j) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

**2 : Critères essentiels**

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après:

- a) Qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet sur **70 points**;
- b) Moyens techniques et matériels à mettre en place sur **30 points**;



**QUALITE DES MOYENS EN PERSONNEL (70 pts)**

Rubriques	Cotation
-----------	----------

**Qualification et expérience des experts affectés à l'opération (sur 70 points)**

2	Ingénieur Terrassements/Chaussées		/10 points
2.1	Formation de base		
	Niveau	Inférieur à Ingénieur de Génie Civil BAC+3	Ingénieur de Génie Civil BAC+3 ou plus
2.2	Points	0	3
	Expérience générale en BTP : au moins quinze (10) ans.		
	Nombre d'années (n)	n < 10	n=10
			n > 10

	Points	0	1,5	2	
2.3	Expérience spécifique comme ingénieur Terrassements/Traitements pour au moins deux projets analogues.				
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n > 2	
	Points	0	4	5	
<b>Sous-total 2</b>					<b>/10 Points</b>

3	Ingénieur Ouvrage d'Art				/10 points
3.1	Formation de base				
	Niveau	Inférieur à Ingénieur de Génie Civil BAC+3	Ingénieur de Génie Civil BAC+3 ou plus		
	Points	0	3		
3.2	Expérience générale en BTP : au moins cinq (07) ans.				
	Nombre d'années (n)	n < 7	n=7	n > 7	
	Points	0	1,5	2	
3.3	Expérience spécifique comme ingénieur ouvrages d'art pour au moins deux projets analogues.				
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n > 2	
	Points	0	4	5	
<b>Sous-total 3</b>					<b>/10 Points</b>

4	Ingénieur géotechnicien				/10 points
4.1	Formation de base				
	Niveau	Inférieur à Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre	Ingénieur en Génie Civil (Bac+3 ou plus) ou équivalent, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre ou plus		
	Points	0	3		
4.2	Expérience générale en BTP : au moins cinq (10) ans.				
	Nombre d'années (n)	n < 10	n=10	n > 10	
	Points	0	1,5	2	
4.3	Avoir été responsable géotechnique d'au moins deux (02) projets analogues				
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n > 2	
	Points	0	4	5	
<b>Sous-total 4</b>					<b>/10 Points</b>

5	Ingénieur Hydrologue/hydraulicien				/7 points
5.1	Formation de base				
	Niveau	Inférieur à Ingénieur des Travaux Hydraulicien ou Génie Rural BAC + 3	Ingénieur Hydraulicien ou Génie Rural BAC + 3 ou plus		
	Points	0	2		
5.2	Expérience générale en BTP et hydraulique routière : au moins cinq (05) ans.				
	Nombre d'années (n)	n < 8	n=8	n > 8	
	Points	0	1,5	2	
5.3	Expérience au même poste dans au moins deux (02) études d'infrastructures routières (construction/réhabilitation de routes revêtues) d'au moins 10 km.				
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n > 2	
	Points	0	2	3	
<b>Sous-total 5</b>					<b>/7 Points</b>

<b>6</b>	<b>Expert Socio-Environnemental</b>			<b>/7points</b>
<b>Formation de base</b>				
6.1	Niveau	Inférieur à Ingénieur Environnementaliste ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, BAC + 3		Ingénieur Environnementaliste ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, BAC + 3 ou plus
		Points	0	2
6.2	<b>Expérience pratique dans le domaine des études environnementales ou de l'application du Plan de Gestion Environnemental et Social de projets d'infrastructures routières: au moins cinq (05) ans.</b>			
	Nombre d'années (n)	n < 5	n=5	n >5
6.3	Points	0	1,5	2
		<b>Expérience au même poste dans au moins deux (02) projets analogues.</b>		
6.3	Nombre de projets (n)	n < 2		n >2
		Points	0	2
<b>Sous-total 6</b>				<b>/7 Points</b>

<b>7</b>	<b>Expert signalisation et sécurité routière</b>			<b>/7 points</b>
<b>Formation de base</b>				
7.1	Niveau	Inférieur Technicien Supérieur du Génie Civil (bac+2 ou plus) ou diplôme équivalent		Technicien Supérieur du Génie Civil (bac+2 ou plus)
		Points	0	
7.2	<b>Expérience dans la réalisation de missions d'appui à la personne publique (études, contrôle, assistance technique) dans le domaine des infrastructures routières : au moins cinq (05) ans.</b>			
	Nombre d'années (n)	n < 5	n=5	n >5
7.3	Points	0	1,5	2
		<b>Expérience au même poste dans au moins une (01) étude d'infrastructures routières (construction/réhabilitation de routes revêtues d'au moins 10 km) ou d'au moins un (01) projet analogue.</b>		
7.3	Nombre de projets (n)	n < 1	n=1	n >1
		Points	0	2
<b>Sous-total 7</b>				<b>/7 Points</b>

<b>8</b>	<b>Laborantin N°1</b>			<b>/6 points</b>
<b>Formation de base</b>				
8.1	Niveau	Inférieur à Technicien Supérieur du Génie Civil, niveau BAC + 2		Technicien Supérieur du Génie Civil, niveau BAC + 2 ou plus
		Points	0	
8.2	<b>Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.</b>			
	Nombre d'années (n)	n < 5	n=5	n >5
8.3	Points	0	1,5	2
		<b>Expérience au même poste dans au moins deux (02) projets analogues.</b>		
8.3	Nombre de projets (n)	n < 1	n=1	n >1
		Points	0	2
<b>Sous-total 8</b>				<b>/6 Points</b>

<b>9</b>	<b>Laborantin N°2</b>			<b>/6 points</b>
<b>Formation de base</b>				
9.1	Niveau	Inférieur à Technicien Supérieur du Génie Civil, niveau BAC + 2		Technicien Supérieur du Génie Civil, niveau BAC + 2 ou plus
		Points	0	

	<b>Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.</b>		
9.2	Nombre d'années (n)	n < 5	n=5
	Points	0	1,5
	<b>Expérience au même poste dans au moins deux (02) projets analogues.</b>		
9.3	Nombre de projets (n)	n < 1	n=1
	Points	0	1,5
<b>Sous-total 9</b>			<b>/6 Points</b>

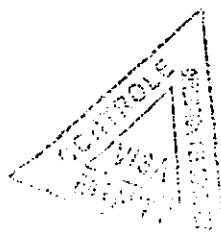
<b>10</b>	<b>Topographe</b>			<b>/7 points</b>
<b>Formation de base</b>				
10. 1	Niveau	Inférieur à Technicien supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (Bac + 2 ou plus) ou équivalent	Technicien supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (Bac + 2 ou plus) ou équivalent	
	Points	0	2	
10. 2	<b>Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.</b>			
	Nombre d'années (n)	n < 8	n=8	n >8
	Points	0	1,5	2
10. 3	<b>Expérience au même poste dans au moins deux (02) projets analogues.</b>			
	Nombre de projets (n)	n < 2	n=2	n >2
	Points	0	2	3
<b>Sous-total 10</b>			<b>/7 Points</b>	

<b>TOTAL PERSONNEL</b>	<b>/70</b>
------------------------	------------

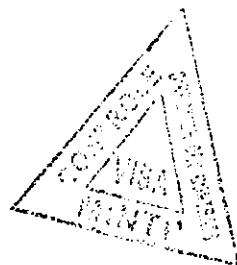
<b>MOYENS TECHNIQUES, LOGISTIQUES ET MATERIELS (30 pts)</b>			
<b>1) Moyens logistiques</b>			
<i>Type de véhicule</i>	<i>Note si en propre</i>	<i>Note si location</i>	<i>Note attribué</i>
1 <sup>er</sup> véhicule 4x4 type pick-up double cabine (moins de 4ans d'âge)	2	1	
2 <sup>ème</sup> véhicule 4x4 type pick-up double cabine (moins de 4ans d'âge)	2	1	
3 <sup>ème</sup> véhicule 4x4 type pick-up double cabine (moins de 4ans d'âge)	2	1	
4 <sup>ème</sup> véhicule 4x4 type pick-up double cabine (moins de 4ans d'âge)	2	1	
5 <sup>ème</sup> véhicule 4x4 type pick-up double cabine (moins de 4ans d'âge)	2	1	
<b>SOUS-TOTAL 1</b>			<b>/10</b>
<b>2) Matériel topographique</b>			
<i>Type de matériel</i>	<i>Note si en propre</i>	<i>Note si location</i>	<i>Note</i>
01 Station totale	3	1.5	
02 Niveau de précision ou similaire (01ptx2)	2	1	
04 Jalons (0,25ptx4)	1	0.5	
01 GPS bifréquence;	2	1	
01 logiciel de calcul topométrique avec licences	2	1	
<b>SOUS-TOTAL 2</b>			<b>/10</b>
<b>3) Matériel géotechnique</b>			
<i>Type de matériel</i>	<i>Note si en propre</i>	<i>Note si location</i>	<i>Note</i>
Appareil de CASAGRANDE avec accessoires	1	0,5	
Moules CBR avec accessoires	1	0,5	
Dames PROCTOR	1	0,5	
Etuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz	1	0,5	
Serie de tamis complète	1	0,5	

Balance électronique de précision	1	0,5	
Balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet	1	0,5	
Densitomètre à membrane avec accessoires	1	0,5	
Gamelle à brûler	1	0,5	
Pénétromètre dynamique	1	0,5	
<b>SOUS-TOTAL 3</b>			<b>/10</b>
<b>TOTAL MATERIEL</b>			<b>/30</b>

**NB : Le score technique minimum requis est de 70/100**



**PIECE N° 11 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICLIERES (CCTP) DES TRAVAUX A REALISER  
PAR L'ENTREPRISE.**



**PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES et ASSURANCES  
AGREEES POUR FOURNIR LES CAUTIONS**

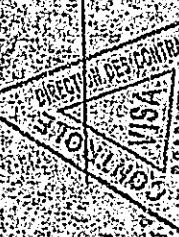


LISTE DES BANQUES ET GROUPES FINANCIERS ASSURANCE

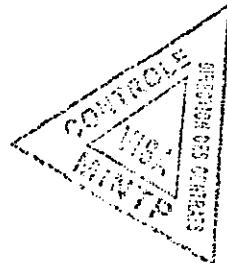
1. UNION BANK OF CAMBODIA (UBC), BP 15369, Phnom Penh  
2. HABIB FISA BANK (AFB), BP 1131, Yangon  
3. ACTIVA Assurance SA, BP 12570, Phnom Penh  
4. BANQUE AGRICOLE COMMERCIALE, BP 233, Phnom Penh  
5. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMBODGE LTD, BP 1107  
6. CHANAS ASSURANCES SA, BP 1103, Phnom Penh  
7. CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE KHMER ENTREPRISES (CCFE), BP 11962, Phnom Penh  
8. BANK OF COMMERCIAL INVESTMENT (GCB), BP 1004, Phnom Penh  
9. ROYAL OXYGEN INDUSTRIES LTD, BP 12711, Phnom Penh  
10. SABA ASA, 1011, Phnom Penh  
11. SOYAGRI, BP 30115, Phnom Penh  
12. ZENTHE LUMINAIS, BP 11501, Phnom Penh

13. KAMLAH ASSURANCES, BP 11211, Phnom Penh  
14. CREDIT COMMERCIAL, BP 4371, Phnom Penh  
15. BANQUE COMMERCIAL DE CAMBODIA (BCC), BP 1004, Phnom Penh  
16. BANK OF COMMERCIAL INVESTMENT (GCB), BP 30388, Phnom Penh  
17. CHANAS ASSURANCES SA, BP 11584, Phnom Penh  
18. PHONAKA KHMER INTERNATIONAL GROUP, BP 12711, Phnom Penh  
19. ROYAL OXYGEN INDUSTRIES LTD, BP 12711, Phnom Penh  
20. SABA ASA, 1011, Phnom Penh  
21. SOYAGRI, BP 30115, Phnom Penh  
22. ZENTHE LUMINAIS, BP 11501, Phnom Penh

LISTE DES BANQUES ET GROUPE FINANCIERS ASSURANCES  
ASSURANCES D'ASSURANCES



**PIECE N° 13 : Liste des laboratoires géotechniques**



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
 PAR TRAVAIL POUR  
 MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
 DIRECTORAT GÉNÉRAL  
 DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES TECHNIQUES  
 DIRECTION DE LA PLANNIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET DES MARCHÉS  
 CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE  
 CEN/AT/07



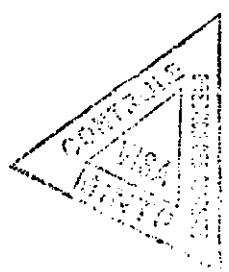
DIRECTORAT GÉNÉRAL DES ÉTUDES TECHNIQUES  
 PLANNING, PROGRAMMING AND PROCUREMENT  
 TECHNICAL STANDARDISATION  
 APR

**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTRÔLE DE QUALITÉ DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET AUX ÉTUDES GÉOTECHNIQUES  
AGRÉES SELON LE DÉCRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGRÉEMENT ET ACTUALISÉE À LA DATE DU 05 MAI 2024**

Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Catégorie	Groupe d'activité	Reference de l'agrément (n°/date) Date d'extension de l'autorisation
01	A & E Géotechnique SARL  Tél. : 050 543 788 / 050 389 025 / 071 644 785 BP : 7 541 Yaoundé, Email : aspecttechnique@assar.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Éléments/Matériaux/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Biomassiques/Bâches Groupe VI : Assemblage des matériaux/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Autoris. N°1021-A-EG-NT/PCB du 27 mai 2022 Valeureuse le 27 mai 2025
02	AFRICA GEOPROJECTS SARL  Tél. : (237) 231 47 53 91 / 677 71 34 75 BP : 2 148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Éléments/Matériaux/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Biomassiques/Bâches Groupe VI : Assemblage des matériaux/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Autoris. N°1021-A-EG-NT/PCB du 26 mai 2022 Valeureuse le 26 mai 2025
03	AMIA BTP SARL  Tél. : 666 37 60 02 BP : 2 673 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Éléments/Matériaux/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Biomassiques/Bâches Groupe VI : Assemblage des matériaux/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Autoris. N°1021-A-EG-NT/PCB du 26 mai 2022 Valeureuse le 26 mai 2025
04	A2 CONSULTING  Tél. : 242 19 49 37 / 677 63 39 61 BP : 33 656 Yaoundé Email : a2_consulting@y7.com.cm	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Éléments/Matériaux/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Biomassiques/Bâches Groupe VI : Assemblage des matériaux/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Autoris. N°1021-A-EG-NT/PCB du 27 mai 2022 Valeureuse le 27 mai 2025
05	BAMBUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Bets)  Tél. : 233 35 23 21 Fax : 233 35 35 48 BP : 120 Batiences	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Éléments/Matériaux/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Acier/Étobes Groupe V : Résines/Produits Biomassiques/Bâches Groupe VI : Assemblage des matériaux/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Autoris. N°1021-A-EG-NT/PCB du 31 mai 2022 Valeureuse le 31 mai 2025

06	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A  Tél : 675 226 769 BP : 4 941 Yaoundé Email : <a href="http://www.bhygraph.com">www.bhygraph.com</a> / <a href="mailto:bhygraph@bhygraph.com">bhygraph@bhygraph.com</a>	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Blumes Groupe VI : Amortissement des chocs/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°052-A-BI-MTR-CAS du 11 septembre 2022 Valeure jusqu'au 26 juillet 2024
07	Bureau d'Etudes et d'Investigations Géologique- Minéralier, Géotechniques et Géophysiques (BEGIG)  Tél/Fax : 675 509 742 BP : 11 722 Yaoundé	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Acier/Bois Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Blumes Groupe VI : Amortissement des chocs/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°052-A-BI-MTR-CAS du 27 juillet 2022 Valeure jusqu'au 27 juillet 2024
08	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG)  Tél : 242 097 955 / 697 30 42 10 Email : <a href="mailto:bigo_bigo@yahoo.fr">bigo_bigo@yahoo.fr</a>	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Blumes Groupe VI : Amortissement des chocs/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°052-A-BI-MTR-CAS du 11 septembre 2022 Valeure jusqu'au 11 octobre 2022
09	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECO)  Tél : 22 226 21 / 69 57 05 74 BP : 7 659 Yaoundé Email : <a href="mailto:breqg@hotmail.com">breqg@hotmail.com</a> / <a href="mailto:breqg_ydc@yahoo.fr">breqg_ydc@yahoo.fr</a>	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Acier/Bois Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Blumes Groupe VI : Amortissement des chocs/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°052-A-BI-MTR-CAS du 26 novembre 2022 Valeure jusqu'au 26 novembre 2022
10	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CATP)  Tél : 242 71 67 30 / 675 35 53 91 BP : 34 548 Yaoundé Email : <a href="mailto:cageo.catp@yahoo.com">cageo.catp@yahoo.com</a>	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Blumes Groupe VI : Amortissement des chocs/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°011-A-BI-MTR-CAS du 04 mars 2024 Valeure jusqu'au 04 mars 2024
11	Etudes Géotechniques des Solis (EGESEL) SARL  Tél : 242 395 107 / 660 310 432 BP : 3 547 Yaoundé	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Blumes Groupe VI : Amortissement des chocs/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°012-A-BI-MTR-CAS du 07 juillet 2022 Valeure jusqu'au 07 juillet 2022
12	EXPLORA  Tél : 233 47 92 65 / 659 34 91 84. BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Blumes Groupe VI : Amortissement des chocs/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°157-A-BI-MTR-CAS du 10 novembre 2021 Valeure jusqu'au 10 novembre 2022
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL  Tél : 243 01 54 83 / 636 60 64 04 BP : 4 885 Douala Email : <a href="mailto:gweengineering@yahoo.fr">gweengineering@yahoo.fr</a>	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Blumes Groupe VI : Amortissement des chocs/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°005-A-BI-MTR-CAS du 04 mars 2024 Valeure jusqu'au 04 mars 2024



14	GEO-CONSTRUCTIONS SARL Tél : (237) 693 02 45 96 BP : 7 139 Yaoundé	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Étumes Groupe VI : Auscultation des charpentes/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°001A-B-MNT/CAS du 11 juillet 2022 Validité jusqu'au 11 juillet 2026.
15	GEOFONDATIONS-BTP SARL (GBS) Tél : 677 370 502 BP : 4 541 Yaoundé	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Étumes Groupe VI : Auscultation des charpentes/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°002A-B-MNT/CAS du 15 septembre 2022 Validité jusqu'au 15 septembre 2026.
16	GEOCLAB SARL Tél : 243 353 649 / 652 039 / 677 215 552 BP : 15 158 Yaoundé Email : geoclab@geo-clab.com	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Étumes Groupe VI : Auscultation des charpentes/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°010A-B-MNT/CAS du 27 mars 2022 Validité jusqu'au 27 mars 2026.
17	Géotechnie Soil Laboratory (G.S.LABO) SARL Tél : (237) 693 430 550 / 675 305 115 BP : 20 157 Yaoundé	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Étumes Groupe VI : Auscultation des charpentes/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°025A-B-MNT/CAS du 01 mars 2022 Validité jusqu'au 01 mars 2026.
18	INFRA-SCL Tél : 243 553 550 / 559 633 723 BP : 3 256 Yaoundé Email : infra_scl_2006@yahoo.fr	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Étumes Groupe VI : Auscultation des charpentes/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°030A-B-MNT/CAS du 10 juillet 2022 Validité jusqu'au 10 juillet 2026.
19	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LEG) SARL Tél : 653 007 239 / 672 322 610 BP : 30 157 Yaoundé Email : leg_bj@ymail.com	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tiles/Produits Céramiques Groupe IV : Adhésifs/Bacs Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Étumes Groupe VI : Auscultation des charpentes/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°030A-B-MNT/CAS du 27 mars 2022 Validité jusqu'au 27 mars 2026.
20	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LAGOGE) SARL Tél : 242 001 553 / 551 14 52 87 BP : 11 323 Yaoundé	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Étumes Groupe VI : Auscultation des charpentes/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°031A-B-MNT/CAS du 17 juillet 2022 Validité jusqu'au 17 juillet 2026.
21	LE OCCUPETING-MAT Tél : 222 21 59 86 / 559 50 11 77 BP : 7 214 Yaoundé Site web : occupetingmat.org	B	Groupe I : Sol et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Chimiques/Étumes Groupe VI : Auscultation des charpentes/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°033A-B-MNT/CAS du 01 juillet 2022 Validité jusqu'au 01 juillet 2024.

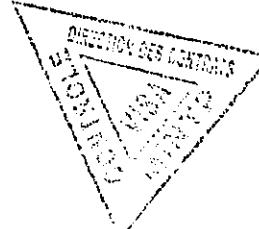
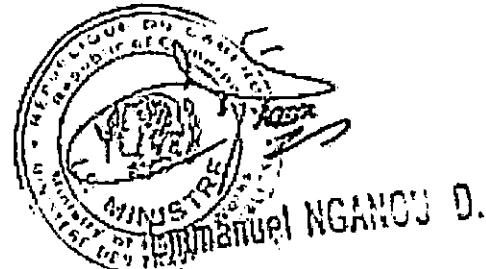
22	PRO CIVIL SOLID SARL Tél : 677 075 119 / 693 978 680 BP : 15 732 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Morts/Brèches/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bôis Groupe V : Résines/Produits Électriques/Électrus Groupe VI : Assemblage des chaussées/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°070-18-01/P/CAS du 16/06/2014 Valide jusqu'au 16/06/2024
23	SICAL-Geotechnique SARL Tél : 690 349 217 / 671 631 670 BP : 7 841 Yaoundé Site internet : <a href="http://www.sical.com">www.sical.com</a>	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Morts/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bôis Groupe V : Résines/Produits Électriques/Électrus Groupe VI : Assemblage des chaussées/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°070-18-01/P/CAS du 27/06/2014 Valide jusqu'au 27/06/2024
24	Sol Service Géotechnique (SSG) SARL Tél : 675 18 93 15 / 697 00 22 55 BP : 6 537 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Morts/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bôis Groupe V : Résines/Produits Électriques/Électrus Groupe VI : Assemblage des chaussées/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°045-AB-01/P/CAS du 26/06/2014 Valide jusqu'au 26/06/2024
25	Sol Solution Afrique Centrale Tél : 222 20 79 52 / 678 61 32 50 BP : 5 553 Yaoundé <a href="http://www.ss-solutions.com">www.ss-solutions.com</a>	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Morts/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bôis Groupe V : Résines/Produits Électriques/Électrus Groupe VI : Assemblage des chaussées/Éléments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté N°045-AB-01/P/CAS du 24/06/2014 Valide jusqu'au 24/06/2024
26	BISUDS CAMEROUN SARL Tél : 665 54 85 10 / 242 14 40 85 BP : 34 242 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Morts/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté N°041-AB-01/P/CAS du 14/06/2014 Valide jusqu'au 13/06/2024
27	CABINET TWS Tél : 651 63 93 82 / 672 04 25 65 BP : 22 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Morts/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Électriques/Électrus ; Groupe VI : Assemblage des chaussées/Éléments et Ouvrages d'Art.	Arrêté N°051-AB-01/P/CAS du 26/06/2014 Valide jusqu'au 25/06/2024
28	Design and Construction Corporation – Services (DCS) Tél : 679 22 00 01	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Morts/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Électriques/Électrus.	Arrêté N°051-AB-01/P/CAS du 26/06/2014 Valide jusqu'au 25/06/2024
29	Geotechnical and Structural Engineering Consultancy (GEO STRUCT) Tél : 651 425 622 / 675 663 773 BP : 135 Yaoundé Email : <a href="mailto:gescam@camtel-cameroon.com">gescam@camtel-cameroon.com</a>	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Lits hydrauliques/Morts/Brèches/Produits Céramiques.	Arrêté N°051-AB-01/P/CAS du 27/06/2014 Valide jusqu'au 27/06/2024
30	GEOTEKNIKA SARL Tél : 674 401 643 / 663 635 617	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Lits hydrauliques/Bétons/Morts/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté N°051-AB-01/P/CAS du 02/06/2014 Valide jusqu'au 01/06/2024

31	MAGNA INTERNATIONAL Tél. 690 430 162 BP. 36 583 Yaoundé	C	Groupe I : Cela et Fondation ; Groupe II : Granada ; Groupe III : L'art hydroélectrique/Mines/Métiers/Forêt/Produits Génériques ; Groupe VII : Produits et Produits Chimiques	Arrêté N° 10/2023/MT/PT/CAB du 23 mars 2023 Téléchargeable à l'adresse : <a href="http://www.mtp.cm">www.mtp.cm</a>
32	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tél. 699 415 133, BP. 14039 Yaoundé	C	Groupe I : Cela et Fondation ; Groupe II : Granada ; Groupe III : L'art hydroélectrique/Mines/Métiers/Forêt/Produits Génériques	Arrêté N° 10/2023/MT/PT/CAB du 23 mars 2023 Téléchargeable à l'adresse : <a href="http://www.mtp.cm">www.mtp.cm</a>

NB : La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission qualité (DQ) trois mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Yaoundé le 18 Juillet 2024

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



**PIECE N° 14 : GUIDE DE SOUMISSION EN LIGNE**

